



MINISTÈRE DU PLAN
ET DU DÉVELOPPEMENT

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



THE AFRICAN CAPACITY BUILDING FOUNDATION | FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE



CENTRE D'ANALYSE DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT (CAPOD)

ANALYSE DE L'AMPLEUR DE LA CONTREBANDE DES PRODUITS DU TABAC AU BENIN

RAPPORT FINAL

Novembre 2017

Sommaire

LISTE DES GRAPHIQUES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE I : LE CADRE GENERAL DE L'ETUDE.....	12
1.1. JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	12
1.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	15
1.3. RÉSULTATS ATTENDUS	16
1.4. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE	16
CHAPITRE II : MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME .	19
2.1. MESURES VISANT A RÉDUIRE LA DEMANDE EN AFRIQUE	20
2.2. MESURES PRISES AU BENIN.....	23
2.2.1. Implication des structures de l'Etat	23
2.2.2. Implication de la société civile	23
2.2.3. Instauration d'un cadre juridique pour la lutte anti-tabac.....	24
2.2.4. Autres actions : L'Etat fermement engagé pour la lutte anti-tabac	24
2.2.4.1. Mise en place d'une feuille de route.....	24
2.2.4.2. Mise en place de mesures financières et fiscales.....	25
2.2. MESURES VISANT À RÉDUIRE L'OFFRE.....	26
2.3.1. Les importations officielles	26
2.3.2. Commerce illicite	27
CHAPITRE III : L'ÉTAT DES LIEUX SUR LA CONTREBANDE DES PRODUITS DE TABAC AU BENIN	30
3. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA CONTREBANDE	30
3. 1.1. Les points de passages frauduleux observés.....	30
3.1.2. Profil des personnes enquêtées, flux et produits concernés.....	32
3. 1.3. Forme juridique des entreprises.....	33
3.1.4. Nationalité des acteurs de la contrebande	33
3. 1.5. Mode et moyens de transport utilisés	34
3.1.6. Mode de conditionnement des produits.....	34
3. 2. CARACTERISTIQUES DES FLUX.....	35
3.2.1. Importations globales	37

3. 2. 2. Importations suivant les types de produits	37
3.2.4. Importations selon le pays de provenance	39
3.2.5. Exportations globales	40
3. 2.6. Réexportations	41
3.2.7. Transit.....	42
3.3. MARCHÉ DE LA CONTREBANDE DES PRODUITS DE TABAC.....	44
3.3.1. Acteurs directs	44
3.3.2. Acteurs indirects.....	44
3.3.3. Lieux d'achat et/ou de vente des produits	45
3.3.4. Principales charges de facilitation	45
3.3.5. Impôts et taxes payés	46
3.3.6. Frais des guides et informateurs	46
3.3.7. Clients et/ou fournisseurs	46
3.3.8. Principales raisons.....	47
3.3.9. Déclaration en douane	48
CHAPITRE IV : LES DIFFICULTÉS ET LES LIMITES DE L'ÉTUDE	49
4.1. DIFFICULTÉS	49
4.1.1. Au niveau de la collecte des données	49
4.1.2. Le traitement des données : apurement et tabulation	49
4.2. LIMITES DE L'ÉTUDE	51
4.2.1. Champ couvert assez limité.....	51
4.2.2. Durée très courte de l'enquête.....	51
4.2.3. Méthodologie limitée	51
CHAPITRE V- LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS	52
5.1. CONCLUSION	52
5.2. RECOMMANDATIONS	53
5.2.1. Ministère en charge de la santé et celui de l'enseignement supérieur	53
5.2.2. Ministères en charge de l'information, de l'éducation, de la santé et de la jeunesse	53
5.2.3. Présidence de la République.....	54
5.2.4. Assemblée Nationale	54
5.2.5. Ministères en charge de la santé, de la justice, de l'information.....	54
5.2.6. Ministère en charge de la décentralisation	55
5.2.7. Ministère en charge du développement.....	55
5.2.8. Ministère en charge des Finances.....	55

5.2.9. Directions Générales en charge de la douane, de la police et de la Gendarmerie	56
5.2.10. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).....	56
5.2.11. Ministères en charge du commerce et de l'industrie	56
5.2.12. Ministères en charge des Finances et des Affaires Etrangères	57
5.2.13. L'OMS, et tous autres partenaires financiers et techniques	57
BIBLIOGRAPHIE.....	58
ANNEXE : QUESTIONNAIRE.....	60
ANNEXE : POINTS DE PASSAGE	68

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACBF	Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique
ACC	Alliance pour la Convention-Cadre pour la lutte contre le tabac
ASTA	Analyses Situationnelles du Tabac en Afrique
CCLAT	Convention Cadre de l’OMS pour la lutte Antitabac
CAPOD	Centre d’Analyse des Politiques de Développement
CLATA	Centre de lutte antitabac en Afrique
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l’Afrique de l’Ouest
ECENE	Enquête sur le Commerce Extérieur Non Enregistré au cordon douanier
INSAE	Institut National de la Statistique et de l’Analyse Economique
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	Ministère de l’Economie et des Finances
MISP	Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MS	Ministère de la Santé
OMS	Organisation Mondiale de la santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OCS	Organisations de la Société Civile
TDR	Termes de Références
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Importations des produits en quantité	27
Graphique 2 : Points de passage par commune	31
Graphique 3 : Points de passage par débouché (pays frontaliers)	31
Graphique 4 : Contrebande des produits de tabac par commune	32
Graphique 5 : Nature des acteurs selon le type de flux	33
Graphique 6 : Produits par mode de conditionnement	35
Graphique 7 : Différents types de produits à l'importation	38
Graphique 8 : Exportation selon les pays de destination	40

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Résumé des mesures de la CCLAT.....	19
Tableau N°2 : Evolution des prix d'un paquet de cigarettes	25
Tableau N°3 : Répartition des acteurs par nationalité et selon la nature du flux	34
Tableau N°4 : Statistiques de contrebande par flux	36
Tableau N°5 : Statistiques globales des produits de tabac par article	36
Tableau N°6 : Statistiques de contrebande à l'importation par article	38
Tableau N°7 : Valeur et poids net des importations par pays d'origine	39
Tableau N°8 : Valeur et poids net des importations par pays de provenance	40
Tableau N°9 : Valeur et poids net des exportations par pays de destination	41
Tableau N°10 : Valeur et poids net des réexportations par pays de destination	42
Tableau N°11 : Valeur et poids net des transits par pays de destination finale ...	43
Tableau N°12 : Synthèse des différentes transactions par produit ...	43-44
Tableau N°13 : Principales raisons des transactions frauduleuses à l'exportation	7
Tableau N°14 : Principales raisons des transactions frauduleuses à l'importation	48
Tableau N°15 : comparaison des résultats de l'ECENE et de l'enquête CAPOD	53

INTRODUCTION

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabagisme est une véritable épidémie et constitue la principale cause de décès évitable dans le monde. En l'absence de mesures urgentes, plus de 8 millions de personnes décéderont chaque année à partir de 2030 des maladies causées par le tabac, dont 80% dans les pays en développement comme le Bénin. D'ici la fin du siècle le tabagisme pourrait faire un milliard de victimes, et c'est donc un problème préoccupant de santé publique pris à bras le corps par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les gouvernements et la société civile. Dans ce cadre, des initiatives importantes ont été prises sur le plan international.

Il s'agit de : (i) la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT) établie depuis 2003 et ratifiée par 181¹ pays dont le Bénin et (ii) le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac adopté en 2012, premier Protocole à la Convention-Cadre précitée ratifié par 34 Etats-parties seulement à ce jour sur les 40 requis pour son entrée en vigueur. Le Bénin ne l'a pas encore ratifié ; A ce jour, seuls neuf (09) pays africains (Burkina, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Sénégal, Niger, Guinée, Gambie et Gabon) ont ratifié ledit protocole². Cet instrument s'inscrit dans le prolongement de l'article 15 de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui énonce les principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le commerce illicite des produits du tabac.

Dans le cadre des actions menées par chaque Etat-Partie au niveau national, le Centre d'Analyse des Politiques de Développement (CAPOD), à la faveur de sa participation à un atelier sur «les aspects économiques de la lutte antitabac en Afrique » qui s'est tenu à Nairobi du 7 au 9 décembre 2016 sur l'initiative de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), a entrepris de conduire une « Analyse de l'ampleur de la contrebande des produits de tabac au Bénin », à laquelle il a associé des acteurs intervenant dans la lutte antitabac au Bénin.

Dans cette optique une étude a été lancée par une enquête réalisée au Bénin du 24 au 30 août 2017 dans 09 communes frontalières du Bénin, dont huit (08) ont été identifiées

¹ https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IX-4&chapter=9&clang=en

² https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IX-4&chapter=9&clang=en

lors d'une étude réalisée entre 2010 et 2011 par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), et la neuvième (Sèmè-Kpodji) retenue au terme du cadrage de la méthodologie de réalisation de la présente étude. L'enquête s'est focalisée sur 25 points de passage où s'est développé un trafic clandestin échappant à la surveillance des services de la douane. Les communes concernées sont Bassila, Tchaourou/Parakou³, Kalalé, Pèrèrè, Ségbana situées au Nord Bénin, de la commune de Djidja au centre puis les communes d'Aplahoué, de Sèmè-Kpodji et de Kétou au sud du pays.

Bien que le commerce illicite⁴ désigne un concept beaucoup plus large englobant plusieurs activités, conformément à l'article 1^{er} a) de la CCLAT de l'OMS, la présente étude cible exclusivement la contrebande du tabac qui désigne le passage illégal d'un produit de tabac d'un pays à un autre pour y être vendu.

Durant les sept (07) jours de travaux sur le terrain, 889 cas de transactions ayant pour objet des cigarettes, du tabac non transformé et du tabac en poudre, ont été observés. Cette contrebande concerne tous genres de flux (importation, exportation, réexportation et transit).

La valeur globale des transactions observées est de 233,96 millions de Francs CFA pour une quantité de 33,8 tonnes. Les cigarettes représentent 83,3% de la valeur en coût et 63,6% de la valeur en quantité, le tabac brut respectivement 15,5% et 35,6%, et les autres tabacs 1,1% et 0,8%.

Parmi ces produits, les cigarettes viennent en première position avec les marques suivantes : (i) Concorde, (ii) Fine, (iii) Yes, (iv) King size, (v) Craven, (vi) Marlboro, (vii) Oris, (viii) London, (ix) Beth, (x) Pall Mall, (xi) Royal, (xii) Target, (xiii) Snoff, (xiv) Excel et (xvi) Sterling.

Les importations effectuées durant ces 07 jours sont évaluées à 166,4 millions de francs CFA avec un volume d'environ 20 tonnes. Les exportations totales (y compris la réexportation) sont évaluées à 59,8 millions de francs CFA avec un volume de 12,6

³ Pour l'ECENE, lors du 1^{er} passage Parakou a été pris en compte. Toutefois, pour les autres passages, cette commune a été remplacée par Tchourou, qui est la vraie commune frontalière (avec le Nigéria). Parakou qui n'est pas une commune frontalière, n'est qu'un couloir de passage qu'empruntent certains qui viennent de Tchaourou.

⁴ Le Commerce illicite englobe la contrebande, la contrefaçon et la fabrication illégale

tonnes. Quant aux produits en transit, ils sont évalués à 7,8 millions de francs CFA pour une quantité de 1,2 tonne pendant la même période de référence.

Dans la contrebande des produits du tabac, le Nigéria se démarque en occupant le premier rang parmi les pays fournisseur du Bénin avec plus de la moitié (56,3%) de la valeur des importations. Le Togo vient en deuxième position avec 18,52 millions de francs CFA pour un volume de 5,32 tonnes.

Après le Nigéria et le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire restent des pays d'où sont importées des marchandises à base de tabac, couvrant respectivement 4,2% et 2,8% des transactions.

La valeur des exportations s'élève à 55,83 millions de francs CFA avec un volume de 12,50 tonnes. Quant aux réexportations, elles se chiffrent à 4,01 millions de francs CFA pour un volume de 0,15 tonne. Pour ces deux types de transactions, les pays de destinations sont essentiellement le Nigéria et le Togo.

Les résultats bruts extrapolés de l'enquête sur la contrebande des produits de tabac au titre des importations pour le mois d'août est de 713,65 millions de francs CFA avec un volume de 85,65 de tonnes, alors que les données officielles des statistiques élaborées par l'INSAE affichent une valeur de 133,38 millions de francs CFA.

En ce qui concerne les exportations et les réexportations de produits de tabac, contrairement aux résultats de l'enquête, les statistiques officielles affichent qu'il n'y a eu aucune transaction durant tout le mois d'Août 2017.

Au total, la contrebande approvisionne une part assez importante du marché des produits de tabac au Bénin et les pertes de recettes douanières pour le mois d'août 2017 sont estimées à 321,1 millions de francs CFA.

La finalité de l'étude est de fournir une base de données quantitatives et qualitatives sur l'ampleur du phénomène, qui constituera un fondement solide à l'exercice d'un plaidoyer en faveur de la ratification par le Bénin du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Le contenu de ce rapport est organisé autour de cinq (05) grands chapitres à savoir :

- Chapitre 1 : Le cadre général de l'étude
- Chapitre 2 : Les mesures de lutte contre le tabagisme
- Chapitre 3 : L'état des lieux sur la contrebande des produits de tabac au Bénin

- Chapitre 4 : Les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'étude et les limites de l'étude
- Chapitre 5 : Les conclusions et les recommandations

CHAPITRE I : LE CADRE GENERAL DE L'ETUDE

1.1. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'expérience du Bénin en matière de lutte antitabac remonte à 1991 avec la prise d'un arrêté ministériel portant interdiction de fumer dans les hôpitaux et services sanitaires. En 2005 le Bénin a ratifié la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT) puis a adopté en 2006 la loi n° 20065-12 du 7 août 2006 portant réglementation de la production, de la commercialisation et de la consommation de cigarettes et autres produits du tabac en République du Bénin. L'adoption d'une telle loi suivie de la prise d'un décret pour son application en 2009, ainsi que des arrêtés interministériels en 2011⁶, matérialisent l'engagement ferme des autorités béninoises dans la lutte antitabac. Cette volonté s'est également traduite par la prise de mesures fiscales successives à travers les différentes lois de finances, en vue de porter à 45%⁷ le niveau de la taxe d'accise (de type ad valorem) au Bénin.

Suite à ces mesures, le Bénin n'autorise plus, depuis octobre 2009⁸, l'installation d'entreprises locales de production de cigarettes, mais importe des produits de tabac qu'il réexporte ensuite à travers le monde. D'après les statistiques officielles du commerce extérieur, de 2008 à 2015, les importations des produits de tabac et de ses dérivés ont connu une régression drastique de 70,3%⁹ en valeur et de 38,2%¹⁰ en volume. La part des importations totales consacrées aux produits du tabac est passée de 0,99% à 0,16%, soit un retrait de 0,83 point sur la période de revue.

Ces statistiques laissent penser que les dispositions réglementaires prises par l'État pour la commercialisation et la consommation des produits du tabac au Bénin s'avèrent efficaces.

⁵ Une nouvelle loi vient d'être votée le 14 septembre 2017 par le parlement pour renforcer l'arsenal juridique de la lutte antitabac ; la loi n°2017-27 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac et de ses dérivés et assimilés. La nouvelle loi votée vient remplacer la loi 2006-12 du 07 Août 2006.

⁶ Arrêté interministériel n°19 portant sur les normes ISO en matière de production, de commercialisation et de consommation des cigarettes et autres produits du tabac. Arrêté interministériel n°20 portant sur la réglementation de la consommation du tabac dans les lieux à usage collectif.

⁷ Dont 5% de « Eco taxe »

⁸ Fermeture de l'usine British American Tobacco basée à Ouidah mais la branche commerciale est toujours active

⁹ INSAE : 7 592 540 6789 FCFA en 2008 contre 2 252 452 821 FCFA en 2015

¹⁰ INSAE : 1 584 146 Kg en 2008 contre 979 023,1 Kg en 2015

Néanmoins, la position géographique du Bénin vis-à-vis de ses voisins limitrophes¹¹ avec qui il partage près de 1 989¹² km de frontières perméables, constitue de potentielles portes d'entrée aux produits du tabac au niveau desquelles se développent différentes formes de trafics : la contrebande de produits authentiques, la contrebande de cigarettes contrefaites et la contrebande de marques non autorisées sur leur lieu de mise à la consommation.

En effet, au terme des deux passages de l'Enquête sur le Commerce Extérieur Non Enregistré aux cordons douaniers (ECENE) réalisée par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) entre 2010 et 2011, 3 190 kg de produits de tabac ont été enregistrés en provenance du Nigéria et du Togo, puis 587 kg à titre d'exportation/réexportation vers le Nigéria, le Togo et le Niger, sur une période de 10 jours qu'a duré chacun des passages.

Il serait intéressant de connaître l'incidence de ces constatations sur les effets induits de l'efficacité des mesures précitées.

L'enquête a également permis de comprendre que la contrebande des produits du tabac se développe particulièrement dans les huit (08) premières communes précitées sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de ces huit (08) communes objet de l'enquête ECENE, la valeur extrapolée¹³ sur une année des importations des produits de tabac est estimée à 117,07 millions de Francs CFA avec un volume de 2,04 tonnes et celle des exportations/réexportations est de 10,97 millions de Francs CFA avec un volume de 1,03 tonne.

Cette transaction internationale frauduleuse des produits de tabac, échappe aux contrôles des administrations douanières et fiscales et constitue des manques à gagner pour lesdites administrations. Elle constitue un facteur de perte importante de recettes pour l'Etat.

Par ailleurs, l'ECENE a permis de mettre en exergue, l'existence de l'approvisionnement du marché national des produits de tabac par le circuit informel ou la contrebande. Cette contrebande, contribue à annihiler tout effort pour le contrôle de

¹¹ Dont Nigéria, Niger et Burkina-Faso producteurs de Tabac

¹² Nigeria (773 km), Togo (644 km), Niger (266 km) et Burkina-Faso (306 km)

¹³ Source : INSAE, ECENE 2010-2011

distribution, de commercialisation et de consommation de ces produits en mettant des produits « à bon marché » à la disposition de potentiels consommateurs. La contrebande permet ainsi d'obtenir des produits de tabac à moindre coût. Ces produits peu onéreux attirent les jeunes et d'autres nouveaux clients. Ainsi, ce trafic est l'un des facteurs qui permet d'encourager le tabagisme, et participe à la détérioration de la santé des populations. En effet, les acteurs de cette activité qui font entrer les produits sur le territoire national de façon illégale, ne s'acquittent pas des droits et taxes requis en la matière. Cela représente un manque à gagner pour les recettes fiscales pour l'Etat. Par ailleurs, cette activité qui permet de mettre à la portée des consommateurs potentiels des produits à prix réduit contribue à encourager le tabagisme et annihile ainsi les actions visant à améliorer la santé de la population.

Au total, cette contrebande engendre des pertes importantes de recettes fiscales et une atteinte à l'efficacité des politiques de santé publique qu'il convient d'examiner

Depuis lors, il n'existe plus de statistiques officielles renseignant sur l'ampleur de la contrebande des produits de tabac au Bénin. Mais le constat le plus évident est qu'il est fréquent d'observer dans les marchés locaux et les boutiques de proximité des gammes variées de cigarettes destinées à être mises en consommation dans les pays limitrophes, sans pour autant estimer leur part dans le commerce formel.

Le développement du commerce illicite repose sur un certain nombre de facteurs¹⁴ dont la maîtrise serait un atout pour la lutte antitabac au Bénin. Il s'agit de : (i) l'application laxiste des lois et des pénalités de montants peu élevés ; (ii) la faiblesse du système de transport ; (iii) l'existence de réseaux de distribution formelle ; (iv) les écarts de prix transfrontaliers ; (v) les ventes hors taxes ; (vi) le manque de ressources, (vii) le manque de coopération internationale efficace et (viii) l'inexistence d'un tracking des produits de tabac du lieu d'achat jusqu'à leur destination finale.

Quand on considère la contrebande à une échelle internationale, des facteurs comme les canaux de distribution informels, la criminalité organisée, la participation de l'industrie du tabac et la corruption y jouent un rôle plus important que les niveaux des prix.

C'est pour trouver une réponse holistique à tous ces aspects de la contrebande que la cinquième Conférence des Parties à la CCLAT (COP5) a adopté le 12 novembre 2012 à Séoul en Corée du Sud le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du

¹⁴ Fiscalité du tabac et commerce illicite, Stefan CALLAN, 2012

tabac. Le Bénin a certes signé ce Protocole à l'instar des 180 autres États parties à la CCLAT de l'OMS le 24 septembre 2013, mais sa ratification peine à intervenir malgré l'implication du Ministère des Affaires Etrangères en charge de la ratification des traités juridiques, sur la demande du Ministère de la Santé, ce, depuis mai 2015, et sous la pression des Organisations de la Société Civile (OSC) impliquées dans la lutte antitabac au Bénin.

La mise en œuvre de la CCLAT qui sera renforcée par la ratification du Protocole requiert un état des lieux sur le terrain pour une meilleure actualisation des mesures existantes et l'élaboration de stratégies additionnelles pour se conformer aux normes internationales acceptées.

1.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif général de l'étude est de fournir des données quantitatives et qualitatives sur l'ampleur de la contrebande des produits de tabac au Bénin en 2017.

De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ D'identifier les points de passages frauduleux des produits du tabac au niveau de neuf (09) communes et d'indiquer les éléments qui en font des pôles d'attraction pour l'exercice de telles activités;
- ✓ De répertorier les différentes catégories de marques de produits de tabac qui font l'objet de la contrebande ;
- ✓ D'analyser la chaîne du trafic (parcours, acteurs, mode...);
- ✓ De disposer de données chiffrées récentes sur le trafic illicite des produits du tabac au Bénin ;
- ✓ De faire une extrapolation des pertes de recettes fiscales dues à la contrebande des produits du tabac au Bénin ;
- ✓ De formuler des recommandations pertinentes assorties d'un plan de mise en œuvre permettant de mobiliser toutes les parties prenantes autour d'un solide plaidoyer en direction des pouvoirs publics pour la ratification du protocole.

1.3. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de cette étude : les points de passages frauduleux des produits du tabac au niveau des neuf (09) communes sont identifiés ;

1. les différentes catégories de marques de produits de tabac en contrebande sont répertoriées ;
2. la chaîne du trafic (parcours, acteurs, mode...) est connue et analysée;
3. des données chiffrées récentes sur le trafic illicite des produits de tabac au Bénin sont rendues disponibles ;
4. une extrapolation des pertes en recettes fiscales dues à la contrebande des produits de tabac est faite ;
5. des recommandations pertinentes assorties d'un plan de mise en œuvre, permettant de renforcer le plaidoyer en direction des pouvoirs publics en vue de la ratification du protocole sont formulées.

1.4. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE

La démarche adoptée se décline en quatre points :

- le cadrage de l'étude : Une réunion de cadrage s'est tenue et a regroupé les différents acteurs intervenant dans la lutte contre le tabac au Bénin. Cette réunion a permis de mieux définir les contours de l'étude et d'en appréhender les limites. Elle a contribué à clarifier le terme « contrebande des produits de tabac », les zones retenues et les cibles concernées. Au terme de ces échanges, dix communes frontalières ont été proposées au lieu de huit préalablement définies. Les communes de Sèmè-Kpodji et d'Abomey-Calavi ont été ajoutées au huit préalablement retenues dans la note conceptuelle. La méthodologie de l'étude a été validée. Toutefois, un pré-test sur le terrain au niveau d'Abomey-Calavi, a permis de constater que :
 - i) les produits de contrebande au niveau de cette commune sont essentiellement des produits pétroliers et donc ne répond pas aux critères de l'étude ;
 - ii) Les trafiquants qui passent par Abomey-Calavi, sont ceux des

communes frontalières avec le Nigéria ;

iii) Par ailleurs, Abomey-Calavi n'est pas une commune frontalière.

Au total, pour la collecte des données, Abomey-Calavi n'a pas été retenue et les communes concernées sont essentiellement des communes frontalières : Bassila, Tchaourou/Parakou¹⁵, Kalalé, Pèrèrè, Ségbana situées au Nord Bénin, de la commune de Djidja au centre puis des communes d'Aplahoué, de Sèmè-Kpodji et de Kétou au sud du pays.

- la démarche administrative : Des correspondances ont été adressées à l'ensemble des parties prenantes au niveau national (Ministère de l'Économie et des Finances, Ministères en charge de la Décentralisation, de la Sécurité Publique, de la Santé, du Commerce), au niveau déconcentré (Direction Départementale du Plan et du Développement, Direction Départementale de la Décentralisation, Direction Départementale de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Direction Départementale de la Santé), au niveau local (Préfecture, Commune et Arrondissement). Ces correspondances ont informé les Autorités à divers niveaux de la réalisation de l'étude et en particulier de l'enquête avec le chronogramme établi.
- la sensibilisation : Une équipe du CAPOD est descendue sur le terrain et a rencontré ces diverses Autorités pour des échanges et des explications sur le processus de déroulement de l'activité et la stratégie à adopter en vue de consolider la démarche administrative et d'obtenir l'adhésion de ces derniers au processus.
- l'actualisation des points de passage : Une mission s'est rendue dans les neuf (09) communes frontalières en vue du repérage et de la validation avec les autorités locales des différents points de passage frauduleux des produits de tabac où doivent se dérouler l'enquête de terrain. Il s'agit des points se situant sur des sentiers et des pistes tracés par les trafiquants dans la brousse ou hors de portée des populations et non gardés par les services de la douane ou de la

¹⁵ Pour l'ECENE, lors du 1^{er} passage Parakou a été pris en compte. Toutefois, pour les autres passages, cette commune a été remplacée par Tchaourou, qui est la vraie commune frontalière (avec le Nigéria). Parakou qui n'est pas une commune frontalière, n'est qu'un couloir de passage qu'empruntent certains trafiquants venant de Tchaourou. Pour l'enquête Tchaourou a été pris en compte en remplacement de Parakou.

gendarmerie. Ces points sont connus des autorités locales qui ont identifiés des guides pour faciliter le travail de terrain. Ces guides qui vivent dans le milieu sont habitués aux acteurs de cette contrebande des produits de tabac. Au total neuf communes ont fait l'objet de cette enquête avec une trentaine de points de passage frauduleux des produits de tabac validés. La commune d'Abomey-Calavi n'a plus fait partie du lot car n'ayant pas de point de passage frauduleux des produits de tabac. Par ailleurs, la commune de Parakou qui n'est pas une commune frontalière a été remplacée par celle de Tchaourou.

Cette mission a permis de se rendre compte de la création ou de la disparition de certains points de passage utilisés par les acteurs du commerce frauduleux des produits de tabac.

Les agents sont positionnés au niveau de chaque point non gardé par les services de la douane. L'enquête a été assurée par un à deux agents enquêteurs aidés d'un guide.

Ces guides qui sont du milieu, et pré-identifié avec la collaboration des autorités locales (chefs du village) ont joué un rôle d'intermédiation et de facilitation du contact avec les enquêtés. Au total, 16 agents enquêteurs et 05 contrôleurs ont été déployés pour la collecte des données.

Avant d'aborder l'enquête réalisée et ses résultats il convient de renseigner sur les mesures mises en œuvre pour la lutte contre le tabagisme dans le cadre de l'harmonisation du cadre légal et réglementaire national avec les normes internationales adoptées.

CHAPITRE II : MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Dans tous les pays du monde des efforts ont été accomplis pour éradiquer ou tout au moins, réduire la consommation du tabac et préserver la santé des populations.

À cet effet, des progrès ont été accomplis grâce à l'outil que constitue la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, la CCLAT qui indique les deux principales séries de mesures à prendre pour l'instauration d'un monde sans tabac, ou tout au moins la réduction de sa consommation.

Tableau N°1 : Résumé des mesures de la CCLAT

1.	MESURES VISANT À RÉDUIRE LA DEMANDE
1.1.	Protection des politiques de santé publique de l'ingérence de l'industrie du tabac
1.2.	Mesures financières et fiscales
1.3.	Protection contre l'exposition à la fumée de tabac
1.4.	Réglementation des informations sur les produits du tabac
1.5.	Conditionnement et étiquetage des produits du tabac
1.6.	Éducation, communication, formation et sensibilisation du Public
1.7.	Interdiction globale de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage du tabac.
1.8.	Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique
2.	MESURES VISANT À RÉDUIRE L'OFFRE
2.1.	Élimination du commerce illicite des produits du tabac
2.2.	Restriction des ventes aux mineurs et par les mineurs
2.3.	Promotion des activités de remplacement économiquement viables pour les cultivateurs.

Source : OMS

La consommation de tabac et les taux de mortalité attribuables au tabac en Afrique semblent être actuellement parmi les plus faibles au monde, en comparaison avec d'autres continents. En effet le tabagisme cause 12 % de tous les décès dans le monde entier et 3 % en Afrique (OMS, 2011a). Toutefois, en raison de la population majoritairement jeune et de la publicité offensive de

l'industrie du tabac, cette courbe pourrait croître si les pays ne s'engagent pas véritablement dans l'application des normes fixées par la Convention-Cadre CCLAT au moyen de stratégies efficaces visant notamment à réduire la demande de tabac dans le monde et subséquemment sur chaque continent, et à réduire également l'offre qui y est rattachée. En l'absence de politiques idoines on estime que la prévalence du tabagisme va augmenter en Afrique de près de 39 % à l'horizon 2030, pour passer de 15,8 % en 2010 à 21,9 %, ce qui équivaldrait à la plus grande augmentation régionale prévue dans le monde (Blecher et Ross, 2013 -; Mendez et al., 2013

Cette augmentation de la prévalence, accompagnant une croissance économique prolongée et l'évolution de la dynamique des populations, pourrait conduire au doublement de la consommation de tabac en Afrique dans les 10 années à venir (Baleta, 2010) Il est important de noter à ce sujet que face à l'ampleur de la lutte anti-tabac que mènent les États et les Organisations de la Société Civile (OCS) dans les pays développés et qui entraîne une forte baisse des parts de marché pour les industries de tabac, ceux-ci ont mis en place des stratégies entraînant la création de nouveaux marchés dans le monde en développement, notamment en Afrique où les cadres réglementaires sont inexistantes ou faibles.

2.1. MESURES VISANT A RÉDUIRE LA DEMANDE EN AFRIQUE

Les principales mesures mises en œuvre sont :

- L'éducation, la communication, la formation et la sensibilisation du public d'une part ;
- Les mesures financières et fiscales d'autre part.

Dans de nombreux pays africains, des Organisations de la Société Civile (OSC) et notamment des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ainsi que des partenaires au développement ne cessent d'apporter leur appui à la mise en œuvre de la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT) par des mesures qui impactent la demande et l'offre.

L'article 4.7 de la CCLAT stipule que « La participation de la société civile est essentielle pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses directives. » (OMS, 2003b, p. 6). Au Ghana par exemple, le VALD (Vision for Alternative Livelihood Development) est un organisme qui éduque le public sur les effets nocifs de la consommation de tabac et développe les moyens de l'adoption et de l'application de politiques nationales efficaces de lutte antitabac (GNA, 2013 ; VALD, 2010).

Le continent africain est doté d'un centre de ressources de lutte antitabac : le Centre pour la lutte Antitabac en Afrique (CLATA) et d'un réseau d'ONGs, à savoir, l'Alliance pour le contrôle de tabac en Afrique (ACTA). Ces organisations collaborent avec des organisations régionales et nationales afin d'offrir assistance, ressources, support technique et conseils pour l'application de mesures efficaces de lutte antitabac.

Des actions de formation et de renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile et des ONGs sont financées et organisées par ces centres pour l'engagement et le plaidoyer efficace de la lutte antitabac en Afrique. Plusieurs OSCs et ONGs du Bénin en ont bénéficié.

L'OMS, à travers son programme de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT), apporte un appui important aux parties à la CCLAT en Afrique, en mettant l'accent sur une approche d'interventions multisectorielles. Dans ce cadre, L'OMS a organisé le renforcement des capacités dans plusieurs pays au profit des responsables nationaux des ministères de la Santé et de l'Éducation en vue de la réalisation de l'enquête mondiale sur la santé à l'école (GSHS). De même, un nouvel outil d'enquête, l'Étude sur les Politiques et Programmes de Santé à l'École (SHPPS), a également été introduit dans ces pays pour suivre la mise en œuvre de ces politiques et programmes dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles. L'objectif poursuivi est de contrôler le niveau des facteurs de risque comportementaux chez les enfants scolarisés afin d'évaluer la charge de morbidité due aux MNT et les facteurs de risque de ces maladies dans la population, en vue de planifier la prévention et le contrôle de ces maladies.

Ces différents appuis ont permis de financer des recherches pour l'analyse situationnelle du tabagisme dans plusieurs pays en Afrique, de comprendre le phénomène, d'alerter l'opinion publique et les responsables politiques en vue de la mise œuvre des actions pour la lutte antitabac dans le cadre la CCLAT. Les recherches et les études ont permis de renforcer les arguments relatifs aux impacts positifs des mesures fiscales et financières pour la lutte anti-tabac.

La mise en œuvre de mesures de taxation entraîne un enchérissement des prix et de ce fait, affecte tous les aspects de la consommation de tabac, avec des prix plus élevés empêchant l'initiation chez les utilisateurs potentiels, et par conséquent induisant la cessation chez les consommateurs actuels et réduire la fréquence de consommation et la quantité consommée chez les consommateurs actuels. Les hausses d'impôts du tabac qui augmentent les prix améliorent la

santé de la population et impactent positivement les recettes financières de l'État (Fichtenberg et Glantz, 2000).

Selon l'OMS « LA demande globale de produits du tabac est significativement affectée par des changements de prix et des taxes sur les produits de tabac. Augmenter les impôts pour que le prix des produits de tabac augmente est le moyen le plus efficace pour réduire la consommation de tabac ».

S'appuyant sur les résultats de divers travaux de recherches effectués dans la plupart des pays et concluant à des effets positifs de la fiscalité pour la lutte antitabac, les États ont mis en œuvre des politiques fiscales en vue de réduire la consommation des produits de tabac.

En Afrique en général la quasi-totalité des pays ont eu recours à une augmentation du niveau de taxation des produits de tabac. Ce taux est de 76% à Madagascar, 74% en Égypte, 45% au Bénin, 45% au Sénégal.

Dans les pays membres de la CEDEAO et l'UEMOA en particulier où est appliquée une taxation ad valorem i.e. basée sur la valeur Coût Assurance Fret (CAF) déclarée par les importateurs, le taux varie d'un pays à un autre. Le Ghana semble aujourd'hui être le pays d'Afrique où le taux de taxation est le plus élevé (150%). Cependant en Afrique le niveau de la taxation semble n'avoir pas encore atteint un seuil pouvant avoir un impact relativement important sur le prix des produits de tabac en vue de dissuader les jeunes et les populations pauvres. Selon le rapport de situation de l'Union Africaine (UA - 2014) «L'impact de la consommation du tabac sur la santé et le développement socioéconomique en Afrique ¹⁶», cette région est encore en retard en matière d'imposition du tabac, avec seulement deux pays (Madagascar et Ile Maurice) qui appliquent l'imposition indirecte recommandée par l'OMS sur le prix de vente en détail d'au moins 70%. A Madagascar la part totale de l'impôt sur le prix de vente en détail de la marque plus largement vendue des cigarettes est de 76%, suivi par l'île Maurice (73%), les îles Seychelles (67%), le Rwanda (66%) et le Zimbabwe (58%) dans le rang des cinq premiers pays. Les cinq pays les moins taxés sur le tabac sont le Togo et Sao-Tomé-Et-Principe, tous deux avec 12 % de la part totale de l'impôt sur le prix de vente en détail de leurs marques de cigarettes les plus largement vendues, suivis par le Libéria et le Bénin, tous deux avec 13% d'impôts, et la Mauritanie (15%).

¹⁶ 2014, Dr Ademola Olajide et M. Kenneth Oliko, Commission de l'Union africaine Margaret Hawthorne de la US National Academy of Sciences, African Science Academy Development Initiative Joshua Kyallo et Maria Carmona, Campaign for Tobacco-Free Kids

2.2. MESURES PRISES AU BENIN

Le Bénin n'est pas du reste dans la lutte anti-tabac. En effet, l'Etat soutenu par les organisations de la Société Civile (OSC) et notamment des Organisations Non Gouvernementale (ONG) mène plusieurs actions concrètes sur le terrain, avec aussi la mobilisation de la communauté internationale pour « l'instauration d'un monde sans tabac ».

2.2.1. Implication des structures de l'Etat

Plusieurs structures étatiques participent directement ou indirectement aux actions de lutte anti-tabac. Par exemple, le Ministère en charge de la sécurité publique à travers la police nationale a mis en place une unité chargée de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et autres produits. Dans ce cadres plusieurs opérations « coup de poing » sont menées et ne laissent de répit aux auteurs de la fraude.

Par ailleurs pour l'assainissement du cadre de vie dans les grandes villes, il a été procédé à la démolition des débits de boissons et kiosques de distribution ou de vente des produits de tabac situés à proximité des écoles.

2.2.2. Implication de la société civile

Les Organisations de la Société Civile béninoise sont très actives dans la lutte anti-tabac et sont regroupées au sein d'une coalition dénommée "Halte-Tabagisme Bénin" dont le secrétariat exécutif est assuré par l'ONG "Initiative pour l'Education et le Contrôle du Tabagisme" (IECT). Elles ont mené plusieurs actions d'information, d'éducation, et de sensibilisation des populations sur les conséquences sanitaires, socio-économiques et environnementales de la consommation du tabac. Elles ont aussi exercé des plaidoyers et du lobbying auprès des pouvoirs publics pour le renforcement du dispositif légal de contrôle du tabac et pour une allocation plus importante de ressources aux actions de lutte antitabac. La société civile est notamment très impliquée dans le processus de révision de la loi antitabac en cours.

Ces actions ont abouti au vote le 14 septembre 2017 de la loi n°2017-27 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac et de ses dérivés et assimilés. Cette nouvelle loi vient ainsi renforcer l'arsenal juridique de la lutte antitabac. Cette nouvelle loi qui sera promulguée par le Chef de l'Etat remplacera la loi 2006-12 du 07 Août 2006.

2.2.3. Instauration d'un cadre juridique pour la lutte anti-tabac

En 2006, faisant suite à la ratification de la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT), la loi antitabac n° 2006-12 du 07 août 2006 a été adoptée et promulguée. La dite loi régleme les activités de production, d'importation, de distribution, de commercialisation et de consommation des cigarettes et autres produits du tabac au Bénin.

Cette Loi a bénéficié d'un décret d'application n° 2006-702 du 31 décembre 2009 et a été complétée par des mesures administratives visant à une application efficace de la Loi. Les arrêtés interministériels n° 19 et 20 portant respectivement sur les normes ISO en matière de production, de commercialisation et de consommation des cigarettes et autres produits du tabac et sur la réglementation de la consommation du tabac dans les lieux à usage collectif en république du Bénin en sont les plus illustratifs.

Toutefois, l'application effective et le suivi de la loi et d'autres textes réglementaires demeure un déficit et beaucoup restent à faire.

2.2.4. Autres actions : L'Etat fermement engagé pour la lutte anti-tabac

Le gouvernement à travers le Ministère de la Santé est le porte flambeau de la volonté affirmée pour la lutte anti-tabac au Bénin. Un point focal anti-tabac est créé dans le ministère et est chargé de coordonner toutes les actions.

2.2.4.1. Mise en place d'une feuille de route

Un Plan Stratégique Intégré (2014-2018) de lutte contre les maladies non transmissibles élaboré par le Ministère accorde une place importante aux actions de lutte anti-tabac. Plusieurs actions sont prévues, notamment :

- i. L'information, l'éducation et la sensibilisation de la population ;
- ii. Le renforcement des capacités des principaux acteurs (organisations de la société civile, les médecins et agents de santé) ;
- iii. La dotation des formations sanitaires de matériels pour le sevrage tabagique.

Toutefois, il est à noter que toutes ces actions prévues n'ont connu aucun début d'exécution. Par ailleurs le plan stratégique de lutte antitabac 2016-2021 dont l'élaboration a été financée par l'OMS a connu le même sort.

Malgré tous les efforts à l'étape actuelle, aucun vrai programme, ni de structure doté des moyens adéquats pour la lutte contre le tabagisme ne semble fonctionner au Ministère en charge de la santé.

2.2.4.2. Mise en place de mesures financières et fiscales

Le droit d'accise pour l'importation des produits de tabac a subi une augmentation en vue de renchérir les prix à la consommation et réduire la demande de ces produits. Ainsi, la taxe sur les produits du tabac qui était de 30% en 2009 a été portée à 40% en 2012 et à 45%¹⁷ en 2013. L'objectif est de renchérir les prix en vue de réduire la demande des produits de tabac.

Tableau n°2 : Evolution des prix à la consommation d'un paquet de cigarettes

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ¹⁸
Cigarette de luxe	542	538	556	563	578	627	625	625	625	625
Cigarette ordinaire	534	526	555	607	690	686	690	690	690	690
Prix moyen	538	526	556	585	634	657	658	658	658	658

Source : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

¹⁷ Seuil maximal exigé par le Tarif Extérieur Commun – TEC au sein de l'UEMOA

¹⁸ Les 8 premiers mois de 2017

Les résultats obtenus suite à cette mesure d'augmentation de taxe sont globalement mitigés. Toutefois, l'on note une hausse des prix à la consommation suite à la mise en œuvre de la mesure. Une hausse moyenne de 8,5% de la pression fiscale a été constatée en 2012 par rapport à 2011, et de 3,6% entre 2012 et 2013¹⁹. Cette taxation du tabac au Bénin a un impact sur le prix et de ce fait contribue sans nul doute à rendre le tabac moins accessible aux jeunes et aux populations démunies. Que peut-on dire par rapport aux importations des produits de tabac ?

2.2. MESURES VISANT À RÉDUIRE L'OFFRE

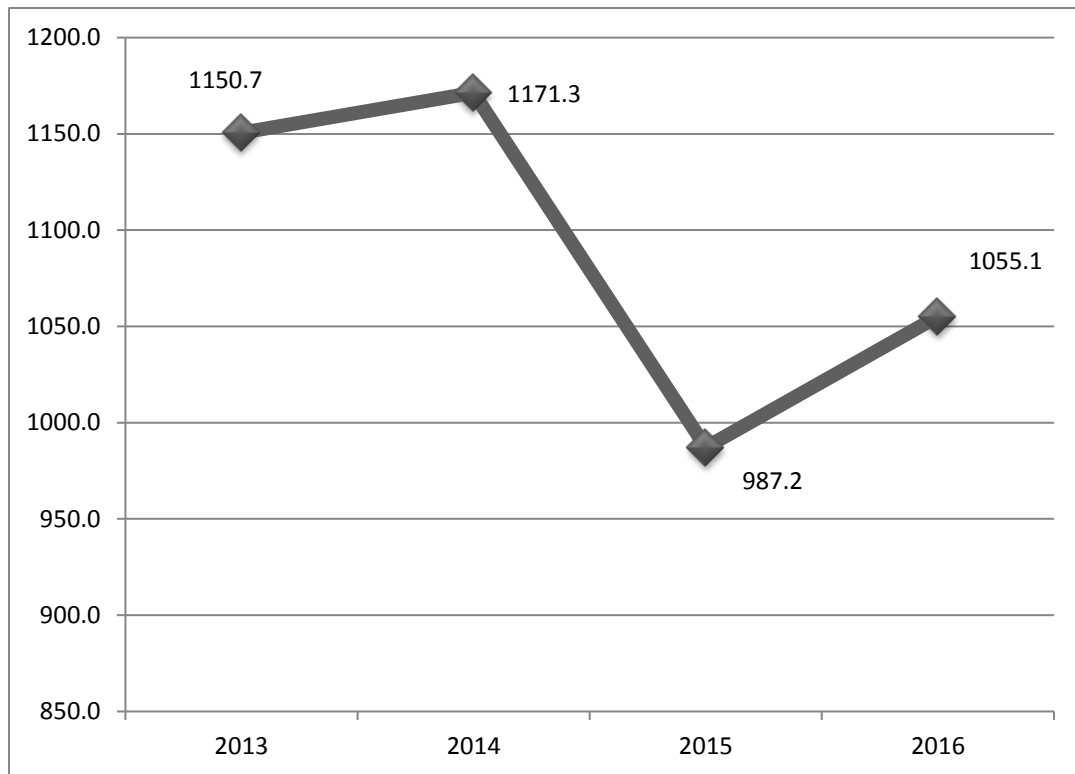
2.3.1. Les importations officielles

Les mesures fiscales et financières prises par l'Etat béninois semblent avoir un effet relativement faible sur les importations²⁰. En effet, Plusieurs augmentations successives de la pression fiscale sur les produits de tabac ont été mises en œuvre. Particulièrement depuis 2013 où le droit d'accise a été porté à 45%, niveau le plus élevé par rapport au Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), les quantités importées ont connu une baisse moyenne de 2,3% sur la période 2013 - 2016. Le graphique 1 ci-dessous présente l'évolution des quantités des produits de tabac importés sur la période 2013 – 2016.

Graphique 1 : Importations des produits de tabac en quantité (tonne)

¹⁹ Les données de l'année d'entrée en vigueur de la nouvelle mesure ont été comparées à celles de l'année précédente.

²⁰ Statistiques officielles de l'INSAE.



2. Source : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

2.3.2. Commerce illicite

Pour la réduction de l'offre de tabac, l'une des actions importantes est la lutte contre le commerce illicite de tabac. Ce trafic connaît dans le monde une certaine ampleur, contribue à nourrir le marché, et à mettre à la portée des consommateurs potentiels des produits à prix réduit.

On entend par «commerce illicite» différentes sortes de contrebande (internationale) concernant des produits du tabac authentiques ou contrefaits.

Conformément à l'article 1er de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, le commerce illicite des produits de tabac se définit comme « toute pratique ou conduite interdite par la loi, relative à la production, l'expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l'achat, y compris toute pratique ou conduite destinée à faciliter une telle activité ». Le commerce illicite des produits du tabac comprend la contrebande, la contrefaçon et les fabrications illégales.

La contrebande est l'introduction clandestine, dans un pays, de marchandises prohibées ou dont on ne règle pas les droits de douane, d'octroi. Il s'agit d'une fraude, d'un trafic.

Deux types de contrebande existent :

- La contrebande à grande échelle ou « smuggling ». Elle implique souvent des organisations criminelles et correspond au transport, à la distribution et à la vente de quantités énormes de produits de tabac. Elle suppose souvent la diversion de chargements entiers de conteneurs, contenant chacun près de 10 millions de cigarettes, des circuits du commerce légal.
- la contrebande à petite échelle « le petit commerce clandestin » ou « trafic de fourmi » ou « bootlegging ». Il s'agit de la contrebande par des individus ou des petits groupes de personnes, de quantités plus faibles de cigarettes, généralement sur de plus courtes distances. Les produits de tabac sont souvent achetées dans des juridictions appliquant des taxes faibles et revendues de l'autre côté de la frontière dans des régions où la fiscalité est plus élevée, dans des quantités supérieures aux quotas douaniers autorisés.

Dans le cadre de l'étude, la collecte des données a porté essentiellement sur la contrebande à petite échelle. Sur le plan national des structures étatiques ont été mises en place pour mener la lutte contre toute forme de contrebande et celle relative aux produits de tabac en particulier. La police des frontières et les services des douanes mènent des actions contre les auteurs ou acteurs du trafic frauduleux. Toutefois, toutes ces actions semblent très limitées. Les services de la douane et de la police ne sont pas dotés de moyens pour quadriller toutes les frontières. Par ailleurs ces services ne font des opérations « coup de poing » que lorsqu'ils détiennent quelque information des services de renseignement. La lutte contre la contrebande des produits de tabac ne semble pas systématique en vue de lutter contre le tabagisme, tel que le recommande l'OMS.

D'autres types de commerce illicite peuvent être rencontrés dans le monde, mais, à l'étape actuelle, ne paraît pas exister dans notre pays. Il s'agit des fabrications illégales des produits de tabac.

- La fabrication illégale : C'est la fabrication d'un produit du tabac en violation de la loi, que ce soit pour une question de taxation ou de licence. La Contrefaçon, à savoir la fabrication de faux produits du tabac sous une marque sans l'accord du propriétaire de cette marque, est une forme de fabrication illégale. C'est la catégorie de commerce illicite qui connaît la croissance la plus fulgurante.
- Une autre forme de fabrication illégale est la production de marques généralement légales dans les usines habituelles en dehors des heures légales, ou au noir, à des fins de commerce illicite.

Le commerce illicite des produits du tabac est omniprésent aux quatre coins du globe, au point de représenter selon les estimations 10,7 % du total des ventes mondiales en 2006, soit 600 milliards de cigarettes. Les cigarettes seraient le produit légal le plus fortement touché par le trafic illicite dans le monde.

Au Bénin, des mesures concrètes et coordonnées de lutte contre le commerce illicite de tabac restent un défi et à l'étape actuelle rien ne semble être fait.

Le succès dans la lutte contre ce commerce illicite de tabac, dont la partie la plus visible dans notre pays est la contrebande nécessite la connaissance et l'analyse de celle-ci.

CHAPITRE III : L'ÉTAT DES LIEUX SUR LA CONTREBANDE DES PRODUITS DE TABAC AU BENIN

La collecte des données en vue de l'état des lieux de la contrebande des produits de tabac a abordé plusieurs aspects dont notamment :

- Les caractéristiques générales de la contrebande ;
- Les principaux flux et ;
- Le marché des produits.

3. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA CONTREBANDE

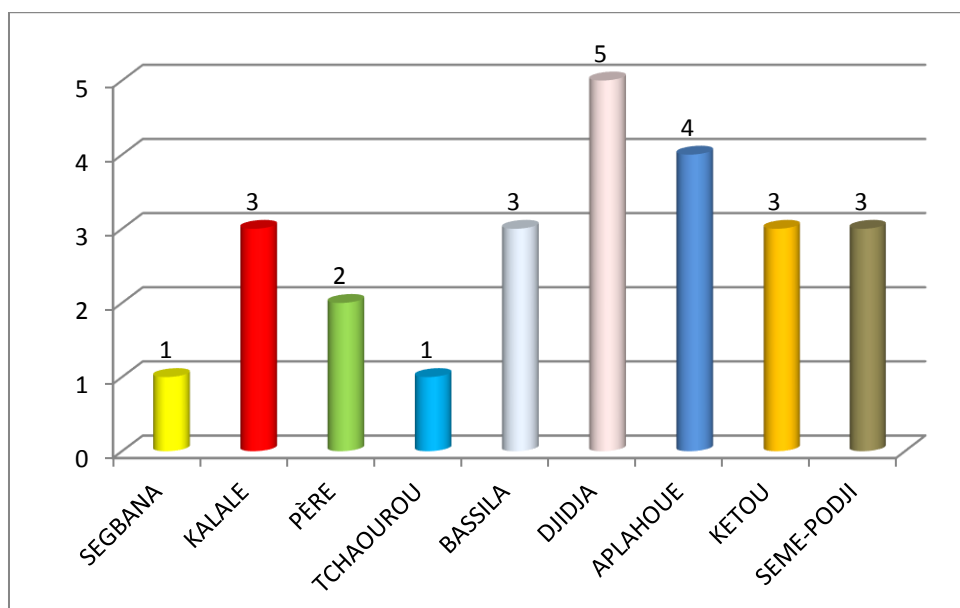
3. 1.1. Les points de passages frauduleux observés

La collecte des données s'est déroulée pendant 07 jours, du 24 au 30 août 2017, au niveau de 25 points de passage frauduleux (sentiers, ruelles, villages,...) dans neuf (09) communes frontalières et 889²¹ acteurs ont été interviewés durant l'enquête.

Le nombre de points de passage varie d'une commune à l'autre. Leur choix est lié à l'étude ECENE (2010-2011) qui a identifié les points de passage frauduleux non gardés par les autorités douanières et où se pratique la contrebande des produits de tabac et à la pré-enquête qui a précédé la collecte des données sur le terrain. La répartition géographique de ces points de passage par commune se trouve sur le Graphique N°2.

²¹ Un acteur peut être compté plusieurs fois, s'il fait la transaction plusieurs fois pendant la période couverte par l'enquête.

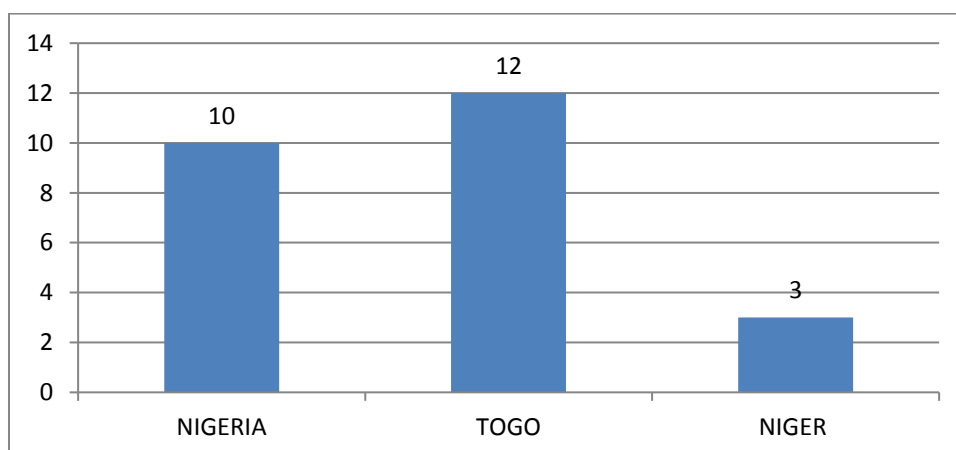
Graphique 2 : Répartition des points de passage par commune



Source : Enquête CAPOD – Août 2017

Par rapport aux pays frontaliers, le Togo et le Nigéria qui semblent les plus rapprochés du Bénin comptent un plus grand nombre de points de passage frauduleux. La raison fondamentale de la multitude de ces points de passage semble être dû au fait que leurs capitales respectives (Lomé et Lagos) sont les plus proches de la principale ville économique du Bénin (Cotonou).

Graphique 3 : Répartition des points de passage par débouché (pays frontaliers)

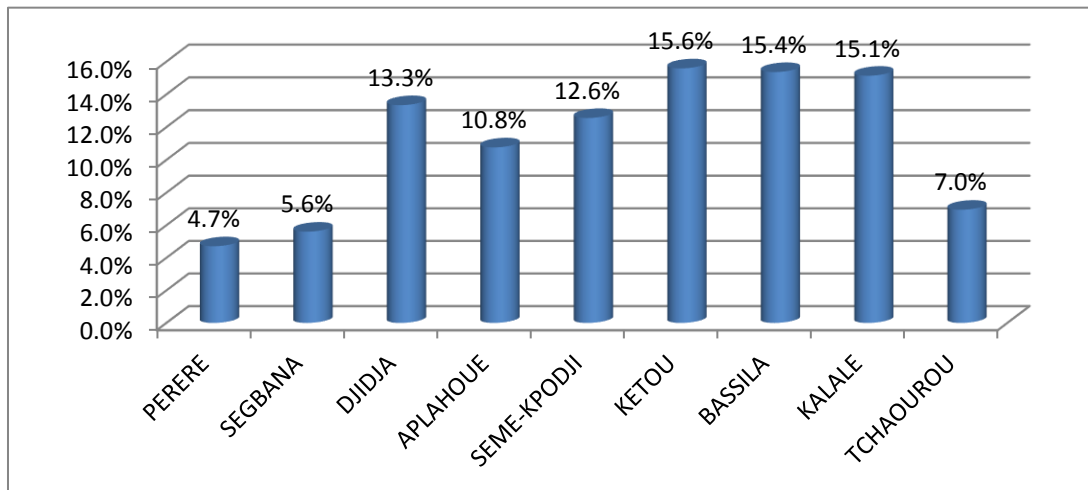


Source : Enquête CAPOD, août 2017

Quatre communes frontalières paraissent être de fortes zones de trafic frauduleux de produits de tabac. Elles concentrent plus de 70% des transactions. Il s'agit des communes de Kétou, Bassila,

Kalalé et Djidja. La répartition des transactions frauduleuses de produits de tabac par commune est présentée dans le graphique suivant.

Graphique 4 : La contrebande de produits de tabac par commune



Source : Enquête CAPOD, août 2017

Des acteurs de la contrebande des produits de tabac font passer par le biais des points identifiés ci-dessus indiqués et en provenance ou à destination des pays cités différents types d'articles de produits de tabacs objet du trafic illicite. Qui sont-ils ? Quels sont leurs pays de résidence ? Quelles sont les formes juridiques de leurs entreprises ? Quels moyens de transport utilisent-ils pour faire le trafic. C'est autant de questions que l'enquête a tenté d'élucider et dont les résultats se présentent comme suit :

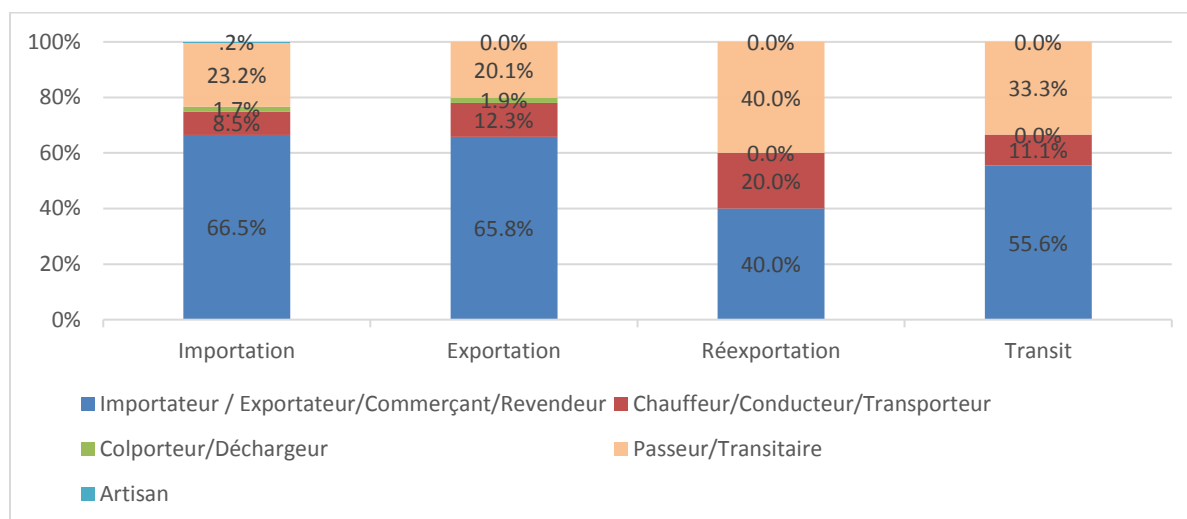
3.1.2. Profil des personnes enquêtées, flux et produits concernés

Les différents acteurs rencontrés et qui se sont prêtés aux questions (889 enquêtés) sont soit des commerçants (importateurs/exportateurs) (66%), passeurs/transitaires (22,5%), soit des chauffeurs/conducteurs de véhicules (9,7%), ou encore des colporteurs/déchargeurs (1,7%) comme l'indique la figure N°2. La dominance de chaque groupe d'acteurs est étroitement liée au flux concerné. C'est ainsi que :

- ✓ Dans l'importation tout comme dans l'exportation, 7 personnes enquêtées sur 10 sont propriétaires des marchandises de tabac.
- ✓ Dans la réexportation, 40% des enquêtés sont propriétaires des marchandises de tabac tout comme les passeurs/transitaires (40%) et le reste sont les chauffeurs/conducteurs de véhicules (20%).

- ✓ Dans le transit, les commerçants toujours en tête font environ 56% des transactions alors que les passeurs (33,3%) et les chauffeurs/conducteurs de véhicules (11,1%) réunis font près de 44%.

Graphique 5 : Nature acteurs selon le type de flux



Source : Enquête CAPOD, août 2017

Les articles objet du trafic sont principalement les cigarettes, le tabac brut et les poudres de tabac.

3. 1.3. Forme juridique des entreprises

L'analyse suivant la forme juridique des entreprises nous montre que presque la totalité des unités commerciales rencontrées lors de l'enquête sont des entreprises individuelles (99,8%). Toutefois, il existe quelques rares unités (0,2%) constituées en société qui font de la contrebande des produits de tabac.

3.1.4. Nationalité des acteurs de la contrebande

En dehors du Bénin, les acteurs de la contrebande sont non seulement de la nationalité des pays limitrophes (Niger, Nigéria et Togo) mais aussi du Ghana et du Mali.

Par ailleurs, lorsqu'on s'intéresse aux flux par pays de résidence des acteurs concernés, l'enquête montre que l'importation des produits de tabac est majoritairement pratiquée par les résidents béninois, maliens, nigériens et nigérians. Par contre, l'exportation est réalisée en grande partie par les Ghanéens et les Togolais.

Tableau N° 3 : Répartition des acteurs par nationalité et selon la nature des flux

	NATIONALITE DE L'ENTREPRISE					
	Béninoise	Ghanéenne	Maliennne	Nigérienne	Nigériane	Togolaise
Importation	67,6%	33,3%	100,0% ?? !!	81,6%	71,7%	50,0%
Exportation totale	32,4%	66,7%	0,0%	6,1%	21,7%	50,0%
Transit	0,0%	0,0%	0,0%	12,2%	6,5%	0,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Enquête CAPOD, août 2017

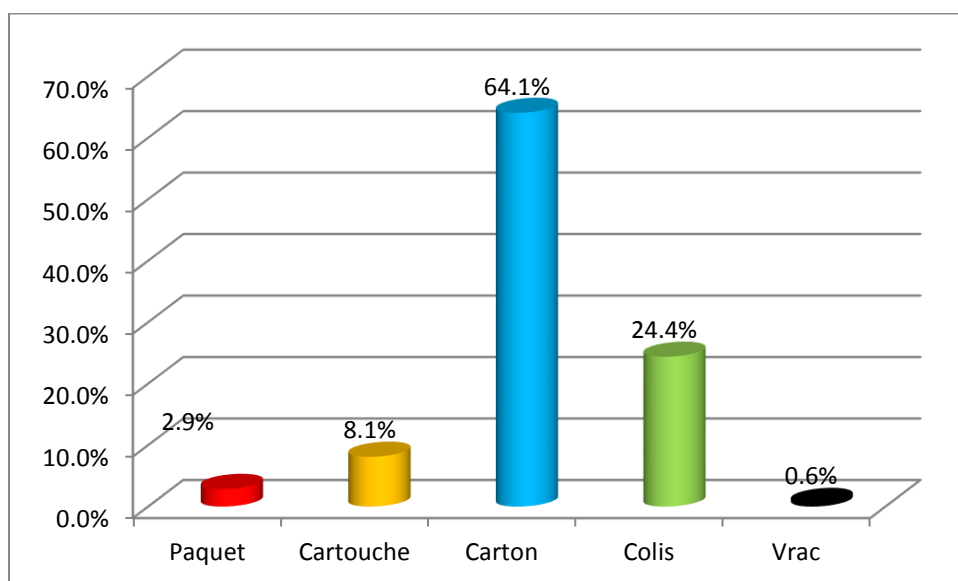
3. 1.5. Mode et moyens de transport utilisés

Deux modes de transport à savoir la route (98%) et la navigation intérieure (2%) sont utilisés pour convoier les marchandises dans un cadre informel. Le transport par la route est assuré en majorité par les motocycles (51,4%) et les autres véhicules motorisés (39,4%). Le reste du transport par la route est partagé entre le vélo/ pousse-pousse et la marche à pied/ produits sur la tête, respectivement (5,6% et 1,6%). Le transport par navigation intérieure est exclusivement assuré par les pirogues et les barques (2%).

3.1.6. Mode de conditionnement des produits

Pour la contrebande les produits de tabac sont emballés sous plusieurs formes de conditionnement. Le carton est le plus utilisé. Les colis viennent en 2ème position, les cartouches occupent la 3ème place. Les cartouches et le vrac viennent respectivement en 4ème et 5ème position.

Graphique 6: Répartition des produits par mode de conditionnement



Source : Enquête CAPOD – Août 2017

Au total nous pouvons dire que la forme de contrebande la plus observée et la plus facile à repérer est « la contrebande à petite échelle ». En effet elle est exercée en grande partie (99,8%) par des personnes physiques, par voie routière et sur motocycle, et les échanges sont réalisés en général avec les pays frontaliers ;

3. 2. CARACTERISTIQUES DES FLUX

Au bout des sept jours de collecte sur toute l'étendue du territoire national, les 889 transactions de produits de tabac enregistrées ont porté sur les quatre flux du commerce extérieur (Importation, Exportation, Réexportation et Transit). Dans l'analyse des résultats, il sera mis en exergue d'une part les valeurs brutes observées sur les 07 jours et d'autre part les valeurs extrapolées sur un mois (mois d'août). Les données mensuelles de la contrebande seront comparées aux statistiques officielles du commerce extérieur produites par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) durant le mois d'août 2017.

Bien que l'enquête réalisée ne couvre qu'une partie du commerce illicite des produits de tabac, et ne concerne que de la contrebande à petite échelle, les valeurs observées sont largement supérieures aux statistiques produites sur la base des déclarations douanières.

Cette situation est liée au fait que, les statistiques produites par l'INSAE, ne tiennent uniquement compte que des transactions déclarées au niveau des services de la douane. Elles sont ainsi basées

sur les déclarations douanières et n'intègrent pas les données du commerce extérieur non contrôlé par la douane.

Par ailleurs, faudrait-il souligner que la plupart des produits de tabac qui circulent lors des transactions de la contrebande sont des cigarettes. Il en est de même pour les statistiques officielles.

Les principaux résultats ci-dessus énumérés sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau N° 4 : Statistiques de contrebande des produits de tabac par flux

	Valeur observée en 7 jours (FCFA)	Poids net observé en 7 jours (KG)	Valeur extrapolée sur un mois (FCFA)	Poids net extrapolé sur un mois (KG)
Importation	166 352 015	19 966	713 650 144	85 654
Exportation	55 827 977	12 471	239 502 021	53 502
Réexportation	4 010 370	153	17 204 487	658
Transit	7 770 000	1 244	33 333 300	5 337
Balance Commerciale	-106 513 668		-456 943 636	
Taux de couverture	35,97%		35,97%	

Source : Enquête CAPOD, août 2017

Durant les 07 jours de collecte des données, les résultats ont révélé que parmi les produits de tabac objet de la contrebande, les cigarettes viennent en tête, suivies par le tabac brut. Les autres formes de produits notamment les poudres de tabac occupent le troisième rang.

Tableau N° 5 : Statistiques globales de la contrebande par article

	Valeur (FCFA)	Part (%)	Poids net (KG)	Part (%)
Tabac brut	36 355 035,00	15,5	12 045,00	35,6
Cigarette	194 957 187,00	83,3	21 523,52	63,6
Autres tabac	2 648 140,00	1,1	266,20	0,8
Total	233 960 362,00	100,0	33 834,72	100,0

Source : Enquête CAPOD, août 2017

Parmi les cigarettes, plusieurs marques ont été observées: Concorde, Fine, Yes, King size, Craven, Malboro, Oris, London, Beth, Pall Mall, Beth, Royal, Snoff, Target, Excel et Sterling.

3.2.1. Importations globales

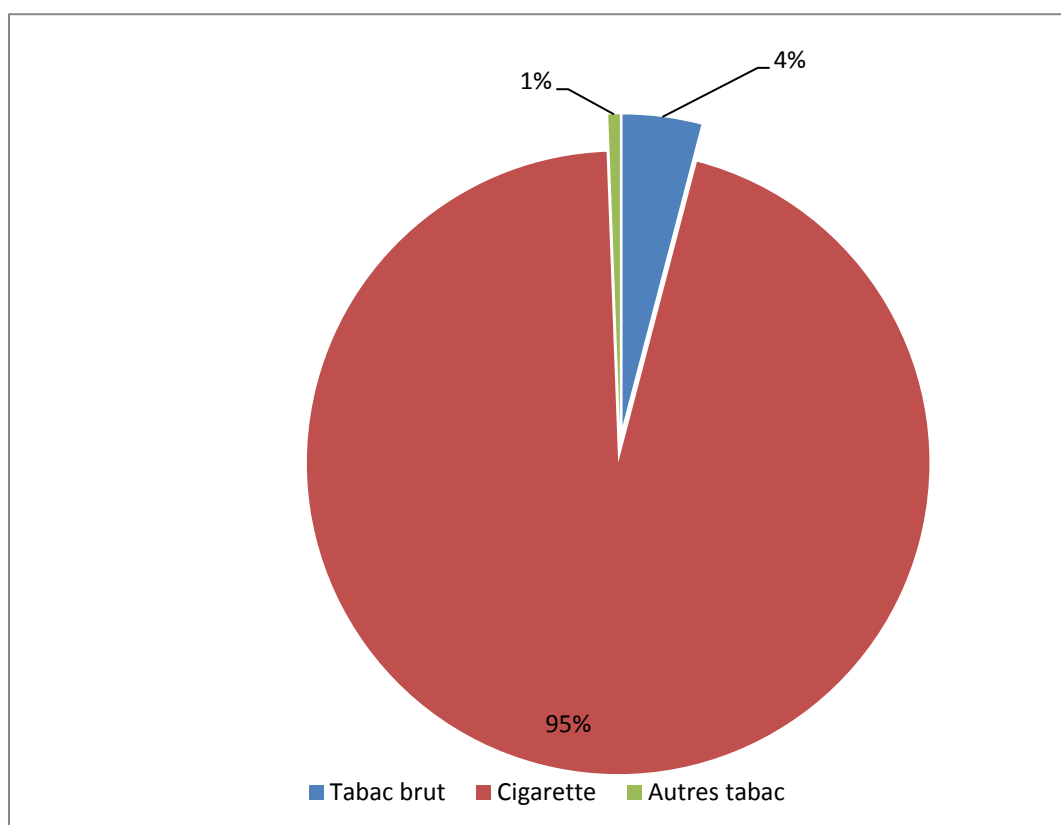
À l'issue de l'enquête, la valeur brute des importations observée est évaluée à 166,35 millions de francs CFA avec un volume de 19,97 tonnes. L'extrapolation donne une valeur mensuelle des importations évaluée à 713,65 millions de francs CFA avec un volume de 85,65 de tonnes. En se référant à la valeur des importations officielles au cours du mois d'août 2017 qui est de 133,38 millions de francs CFA, on constate que les importations informelles de produits de tabac représentent plus de cinq (05) fois celles du formel en terme de valeur. Avec ces résultats, les pertes de recettes fiscales (douanières) dues à la contrebande des produits de tabac sont évaluées à 283,6 millions de francs CFA pour le seul mois d'août 2017.

Les importations des produits de tabac sont analysées d'une part suivant les types de produits, le pays d'origine ou de fabrication des marchandises et d'autre part suivant le pays de provenance.

3. 2. 2. Importations suivant les types de produits

Les données d'importations frauduleuses concernent principalement les cigarettes. En valeur elles se chiffrent à 158,6 millions de francs, soit 95,3% de la valeur totale. En quantité, il s'agit de près de 17 tonnes. Une extrapolation sur le mois donne environ 634,3 millions de francs. Le tabac brut vient en 2ème position et les autres formes de tabac, principalement des poudres de tabac occupent la dernière place.

Graphique 7 : Différents types de produits à l'importation



Source : Enquête CAPOD, août 2017

Tableau N° 6 : Statistiques de contrebande à l'importation par article

	Valeur (FCFA)	Quantité (Kg)	Valeur unitaire (FCFA)
Cigarette	158 584 190	16 988,9	11 662,6
Tabac brut	6 778 955	2 889,0	39 615,7
Autres tabac	988 870	88,2	45 481,7
Total	166 352 015	19 966	8 331,7

Source : Enquête CAPOD, août 2017. 2.3. Importations selon les pays d'origine

Les pays de fabrications des produits de tabac de la contrebande sont concentrés dans la sous-région ouest-africaine (CEDEAO ou UEMOA). Le Nigéria se démarque nettement comme premier pays fournisseur du Bénin avec plus de la moitié (66,1%) de la valeur des produits de tabac importés, soit 110,2 millions de francs CFA.

Le Togo est le deuxième fournisseur du Bénin dans l'informel de produits de tabac. La valeur brute observée des importations est de 18,52 millions de francs CFA avec un volume de 5,32 tonnes. Les valeurs mensuelles des importations pour ces deux pays sont respectivement de 44,13 millions de francs CFA et 28,39 millions de francs CFA.

Après le Nigéria et le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire restent des pays d'origine des marchandises de tabac avec respectivement 4,2% et 2,8% des transactions.

En dehors des pays de la sous-région ouest-africaine, la France et le Royaume-Uni apparaissent comme des fournisseurs minoritaires (0,2%) du Bénin dans le commerce extérieur non enregistré de produits de tabac.

Les données sur l'ensemble des pays fournisseurs du Bénin et opérant dans l'informel sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau N° 7 : Valeur et poids net des importations par pays d'origine

Pays d'origine	Valeur (FCFA)	Poids net (Kg)	Valeur unitaire (FCFA)
France	5 000	0,8	6250
Ghana	10 286 180	3299	3118,0
Côte d'Ivoire	6 616 500	813	8138,4
Nigéria	110 018 790	8514,68	12921,1
Togo	18 518 400	5325,4	3477,4
Royaume-Uni	178 000	20	8900,0
Non disponible	20 729 145	1913,2	10834,8
Total	166 352 015	17972,9	9255,7

Source : Enquête CAPOD, août 2017

3.2.4. Importations selon le pays de provenance

L'enquête sur la contrebande des produits de tabac au Bénin révèle que les pays de provenance des marchandises sont dans l'ordre décroissant de la valeur annuelle extrapolée le Nigéria (61,9%), le Togo (31,0%), la Côte d'Ivoire (4,1%) et le Ghana (0,7%), tous des pays de la CEDEAO. Les résultats obtenus sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau N° 8 : Valeur et poids net des importations par pays de provenance

Pays de provenance	Valeur observée en 7 jours (FCFA)	Poids observé en 7 jours (KG)	net Valeur extrapolée sur un mois (FCFA)	Poids net extrapolé sur un mois (KG)
Ghana	699 840	114	3 002 314	489
Côte d'Ivoire	6 616 500	813	28 384 785	3 488
Nigéria	119 722 715	9 273	513 610 447	39 780
Togo	37 396 400	8 988	160 430 556	38 560
Royaume-Uni	178 000	20	763 620	86
Non déclaré	1 738 560	678	7 458 422	2 909
Total	166 352 015	19 886	713 650 144	85 311

Source : Enquête CAPOD, août 2017

3.2.5. Exportations globales

En sept jours de collecte, la valeur des exportations enregistrées s'élève à 55,83 millions de francs CFA avec un volume de 12,50 tonnes. L'extrapolation donne une valeur mensuelle des exportations égale à 239,50 millions de francs CFA avec un volume de 53,50 tonnes, alors que selon les statistiques élaborées par l'INSAE, il n'y a pas eu des exportations formelles de produits de tabac en Août 2017 au Bénin. Les exportations sont analysées uniquement suivant le pays de destination finale. Les résultats obtenus par pays de destination sont récapitulés dans le tableau ci-contre.

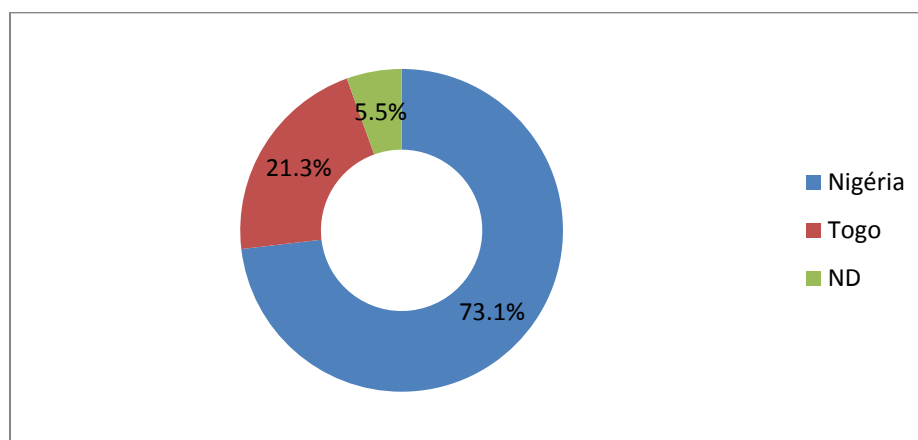
Tableau N° 9 : Exportations par pays de destination

Pays de destination	Valeur observée en 7 jours (FCFA)	Poids observé en 7 jours (KG)	Valeur net extrapolée sur un mois (FCFA)	Poids net extrapolé sur un mois (KG)
Nigéria	40 837 917	8 455	175 194 664	36 271
Togo	11 914 200	2 645	51 111 918	11 348
Non déclaré	3 075 860	1 371	13 195 439	5 883
Total	55 827 977	12 471	239 502 021	53 502

Source : Enquête CAPOD, août 2017

L'enquête sur la contrebande des produits de tabac au Bénin révèle que les pays de destination des produits sont le Nigéria et le Togo.

Graphique N° 8 : Exportations selon les pays de destination



Source : Enquête CAPOD, août 2017

3. 2.6. Réexportations

Les réexportations sont analysées suivant le pays de destination finale. L'enquête révèle que les produits de tabac en provenance de l'étranger préalablement importés sont ensuite réexportés vers le Nigéria et le Togo, pays de la CEDEAO.

La valeur brute observée des réexportations s'élève à 4,01 millions de francs CFA avec un volume de 0,28 tonnes. La valeur extrapolée est de 17,20 millions de francs CFA pour un volume de 1,22 tonne.

Les pays de destination des produits de tabac réexportés sont dans l'ordre décroissant le Nigéria et le Togo. Les résultats obtenus par pays de destination finale sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau N° 10 : Valeur et poids net des réexportations par pays de destination

Pays de destination	Valeur observée en 7 jours (FCFA)	Poids net observé en 7 jours (KG)	Valeur extrapolée sur un mois (FCFA)	Poids net extrapolé sur un mois (KG)
Nigéria	2 967 180	145	12 729 202	622,0
Togo	980 000	130,3	4 204 200	558,9
Non déclaré	63 190	8,4	271 085	36,0
Total	4 010 370	283,7	17 204 487	1216,9

Source : Enquête CAPOD, août 2017

3.2.7. Transit

Tout comme la réexportation, le transit est analysé suivant le pays de destination finale. L'enquête révèle que les produits étrangers en transit par le Bénin sont destinés au Niger, au Nigéria et au Togo. La valeur brute totale des marchandises en transit est évaluée à 7,77 millions de francs CFA avec un volume de 1,24 tonne. L'extrapolation donne une valeur mensuelle du transit évaluée à 33,33 millions de francs CFA pour un volume de 5,34 tonnes. Les résultats obtenus par pays de destination finale sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau N° 11 : Transits par pays de destination finale

Source : Enquête CAPOD, août 2017

Pays de destination	Valeur de observée en 7 jours (FCFA)	Poids net observé en 7 jours (KG)	Valeur extrapolée sur un mois (FCFA)	Poids net extrapolé sur un mois (KG)	% Poids net extrapolé sur un mois (KG)
Niger	5 500 000	1 008	23 595 000	4 324	66,7%
Nigéria	1 590 000	180	6 821 100	772	22,2%
Togo	680 000	56	2 917 200	240	11,1%
Total	7 770 000	1 244	33 333 300	5 337	100,0%

Signalons que selon les statistiques officielles, il n'y a pas eu de mouvements formels de produits de tabac en exportations, en réexportations et en transit au cours du mois d'août 2017.

Un pan non négligeable du flux semble échapper aux statistiques officielles du commerce extérieur. Aussi, la prise en compte des données relative à la contrebande reste un défi pour l'INSAE.

Tableau N° 12 : Synthèse des différentes transactions et par produit

NATURE DU FLUX	NATURE DU PRODUIT	VALEUR		
		VALEUR (FCFA)	POIDS NET (Kg)	UNITAIRE (FCFA)
Importation	Tabac brut	6 778 955	2889,00	11662,57
	Cigarette	158 584 190	16988,88	39615,68
	Autres tabac	988 870	88,20	45481,67
	Total	166 352 015	19966,08	8331,73
Exportation	Tabac brut	27 986 080	8976,00	18955,82
	Cigarette	26 318 967	3318,24	50524,39
	Autres tabac	1 522 930	177,00	28290,11
	Total	55 827 977	12471,24	4476,54

NATURE DU FLUX	NATURE DU PRODUIT	VALEUR (FCFA)	VALEUR	
			POIDS NET (Kg)	UNITAIRE (FCFA)
Réexportation	Cigarette	3 874 030	152,40	73129,30
	Autres tabac	136 340	1,00	136340,00
	Total	4 010 370	153,40	26143,22
Transit	Tabac brut	1 590 000	180,00	9333,33
	Cigarette	6 180 000	1064,00	32693,88
	Total	7 770 000	1244,00	6245,98
Total Transaction		233 960 362	33834,72	6914,80

Source : Enquête CAPOD, août 2017

3.3. MARCHÉ DE LA CONTREBANDE DES PRODUITS DE TABAC

Le marché de la contrebande comprend des acteurs directs et indirects.

3.3.1. Acteurs directs

On distingue parmi ces derniers, les commerçants, importateurs et exportateurs les premiers, les passeurs viennent en deuxième position, les chauffeurs occupent le troisième rang et les colporteurs sont à la 4^{ème} position. Les premiers sont en général les propriétaires des marchandises qui utilisent les services des autres.

3.3.2. Acteurs indirects

Ce sont des personnes de terrain, chargé parfois d'informer les premiers ci-dessus sur l'existence éventuelle des opérations antifraudes en cours sur les principaux points de passage déclenchées par les services de la douane. Il s'agit pour la plus part d'anciens trafiquants ne disposant plus d'assez de ressources pour l'exercice direct des activités de contrebande et qui se sont reconvertis, mais aussi de certains jeunes sans emplois en quête de quelque pitance.

Ainsi les périodes d'accalmie et favorables pour la contrebande sont portées à la connaissance des premiers acteurs, et qui partant, organisent en conséquence leurs activités sans trop de problème. Les prestations fournies par ces acteurs sont en général rémunérées.

3.3.3. Lieux d'achat et/ou de vente des produits

La contrebande de produits de tabac, approvisionne un large marché sur le territoire national.

Les marchés d'achat et/ou de vente des produits ne se limitent pas seulement aux communes frontalières objet de l'étude. En effet, en dehors des pays voisins situés proches de ces communes, plusieurs sont les lieux d'échange qui sont disséminés sur le territoire national. La répartition est la suivante :

- Région Nord - Parakou (22,5%), Matéri (13,1%), Karimama (5,2%), Péhunco (2,7%), Natitingou (0,9%), Tanguiéta (0,3%), Djougou (0,1%), Gogounou (0,1%), Kandi (0,1%) et Nikki (0,1%) ;
- Région centre – Covè (0,2%), Bohicon (0,1%) ;
- Région Sud – Cotonou (8,7%), Abomey-Calavi (3,8%), Adjara (3,3%), Klouékanmey (2,2%), Dogbo (1,8%), Grand-Popo (0,9%), Sèmè-Podji (0,4%), Porto-Novo (0,2%) et Houéyogbé (0,1%).

3.3.4. Principales charges de facilitation

Les charges de facilitation sont des dépenses permettant d'éliminer les tracasseries érigées artificiellement sur les points de passage et auxquelles font face les contrebandiers. Il s'agit notamment des droits de passages payés aux guides et informateurs et à certaines autorités locales (chefs du village). Ces différentes charges sont souvent payées aux points de passage de chaque côté des deux frontières²². Pour ce faire, il est à noter qu'au niveau des points de passage, des barrages sont souvent installés pour contraindre les trafiquants à s'arrêter pour le paiement de ces frais. Ces dépenses peuvent être considérées comme des faux frais pour les acteurs de la contrebande.

²² Côté du Bénin et autre pays limitrophes

A la question relative aux faux frais payés, presque tous les acteurs (84%) ont déclaré avoir subi ces faux frais à chaque passage. Le montant moyen payé est d'environ 5000 francs CFA. Le montant minimum est de 200 francs CFA et le maximum est de 50.000 francs CFA.

3.3.5. Impôts et taxe payés²³

La lutte antitabac semble ne pas être prise à bras le corps par les autorités à tous les échelons, notamment au niveau déconcentré et local. En effet, bien que la loi et les textes réglementaires interdisent la contrebande, il existe dans certaines localités des actions des autorités locales (chefs du village) qui semblent encourager le phénomène, notamment les échanges frauduleux de produits de tabac. C'est ainsi que lors de l'enquête, 5% des personnes interviewées ont affirmé payer des droits aux autorités sur les points de passage. La valeur moyenne est de 4500 francs CFA. Le montant minimum payé à chaque passage est de 500 francs CFA et le maximum tourne au tour de 10.000 francs CFA.

3.3.6. Frais des guides et informateurs

Les acteurs directs de la contrebande sont confrontés à d'autres dépenses payés entre autre aux guides ou informateurs. 34% des répondants ont déclaré avoir eu à faire face à ces frais. Les montants payés au titre de ces dépenses sont compris entre 200 francs CFA et 15.000 francs CFA et en moyenne environ 3.000 francs CFA sont payés.

3.3.7. Clients et/ou fournisseurs

Les clients ou fournisseurs des contrebandiers sont des entreprises du secteur formel (0,6%), des opérateurs du secteur informel que sont des grossistes (27,6%), des détaillants (48,5%) et des particuliers ou indépendants n'ayant pas pour activité principale le commerce (23,3%).

²³ Au vrai sens du terme, il s'agit des droits de passage instaurés par certaines autorités locales.

3.3.8. Principales raisons

Lorsqu'on s'intéresse aux principales raisons de l'activité de la contrebande, les acteurs évoquent en grande partie celles relatives au prix et à la proximité de la frontière.

i) Les exportations

A l'exportation, les raisons relatives au prix occupent la première place (62,1%). La proximité de la frontière vient en deuxième position (30,7%).

Tableau N°13: Principales raisons des transactions frauduleuses à l'exportation

Libellé	Fréquence
Le rapport qualité- prix est meilleur	9,0%
Le prix est plus intéressant	53,2%
Le pays ne fabrique pas l'équivalent	7,2%
La proximité de la frontière	30,7%
Total	100,0%

Source : Enquête CAPOD – août 2017

ii) Importation

Les raisons citées pour les transactions frauduleuses à l'importation sont tout comme pour les exportations, le prix (47,0%), la proximité de la frontière (40,7%), qui occupent les deux premiers rangs.

Tableau N°14 : Principales raisons des transactions frauduleuses à l'importation

Libellé	Fréquence
Le prix est plus intéressant	32,2%
Le rapport qualité- prix est meilleur	14,8%
La qualité des produits est appréciée	7,6%
Le pays ne fabrique pas l'équivalent	4,7%
La proximité de la frontière	40,7%
Total	100,0%

Source : Enquête CAPOD – août 2017

3.3.9. Déclaration en douane

Pouvons-nous affirmer que toutes les personnes interviewées au niveau des points de passage non gardés par la douane sont des contrebandiers ? Les résultats de l'étude nous autorisent à apporter quelque nuance. S'il est vrai que la majorité (98,5%) le sont et font passer frauduleusement les marchandises, on retrouve néanmoins 1,5% des enquêtés qui ont déclaré avoir fait une déclaration en douane.

CHAPITRE IV : LES DIFFICULTES ET LES LIMITES DE L'ETUDE

4.1. DIFFICULTES

4.1.1. Au niveau de la collecte des données

Plusieurs difficultés ont été notées, relativement aux variables de base des statistiques du commerce extérieur (flux, valeur, poids net et/ou quantité), et à d'autres variables indispensables à l'extrapolation et à l'analyse des données recueillies, malgré les dispositions préalables prises, notamment la formation des agents et le pré-test.

- Le poids et la valeur du produit ont été parfois mal renseignés ou pas du tout. Le poids unitaire du produit a été parfois indiqué à la place du poids total. Il en est de même de la valeur unitaire du produit et de sa valeur totale.
- Des erreurs ont été observées sur l'indication des pays : la confusion du Bénin aux pays d'origine/destination et pays de provenance/1ère destination, la permutation du pays d'origine/destination et du pays de provenance/1ère destination, la permutation du marché/lieu d'embarquement et du marché/lieu de débarquement.

Par ailleurs, d'autres problèmes ont été rencontrés par rapport à la détermination des variables indispensables à l'extrapolation et à l'analyse des données recueillies:

- ✓ La confusion entre le nombre de transactions au cours d'une période donnée (par jour, par semaine, par mois, par trimestre, par semestre, par an) et le nombre de périodes objet de la transaction ;
- ✓ L'absence de réponse à la question de la précision du rythme habituel des transactions au cours de l'année ;

4.1.2. Le traitement des données : apurement et tabulation

L'apurement des données a nécessité parfois le retour aux questionnaires puis s l'estimation pour corriger la plupart des incohérences observées.

- Mode de transport

Le mode de transport a été redressé à partir du moyen de transport. Ainsi par exemple, si le mode de transport est non renseigné et que le moyen de transport est indiqué alors on en déduit le type de mode de transport.

- Nationalité de l'entreprise

La nationalité de l'entreprise a été par défaut confondue au pays de résidence de l'entreprise lorsque ce dernier était renseigné.

- Pays de résidence de l'entreprise

Le pays de résidence de l'entreprise a été par défaut confondu à la nationalité de l'entreprise lorsque cette dernière était renseignée.

- Nature du flux

Les corrections apportés à la nature du flux concernent essentiellement le transit et la réexportation, au regard de la nationalité des produits et du pays de résidence des opérateurs économiques. On a considéré comme étant une réexportation, d'une part tout transit ayant son marché d'embarquement au Bénin, et d'autre part toute exportation de produits pétroliers.

- Pays d'origine, pays de provenance et pays de destination

La correction opérée est fondée sur des règles et principes du commerce international de marchandises ainsi que la pratique existante pour le traitement des statistiques du commerce extérieur à l'INSAE. A cet effet, on retiendra par type de flux ce qui suit :

- A l'importation, le pays d'origine est tout autre pays déclaré en dehors du Bénin, le pays de provenance est aussi tout autre pays déclaré en dehors du Bénin avec une prépondérance des pays limitrophes et ceux de la sous-région ouest-africaine, et le pays de destination est le Bénin.
- A l'exportation, le pays d'origine tout comme celui de provenance est le Bénin, et le pays de destination est tout autre pays en dehors du Bénin.
- A la réexportation, le pays d'origine est le Bénin, le pays de provenance est le pays d'origine de la marchandise au moment de son importation au Bénin, et le pays de destination est tout autre pays en dehors du Bénin.
- Au transit, le pays d'origine est le Bénin, le pays de provenance est le pays d'origine de la marchandise, et le pays de destination est tout autre pays en dehors du Bénin avec une

prépondérance des pays limitrophes et ceux de la sous-région ouest-africaine en particulier les pays sans littoral.

4.2. LIMITES DE L'ETUDE

4.2.1. Champ couvert assez limité

i) Uniquement la contrebande à petite échelle a été couverte par l'enquête;

ii) Les dissimulations et fausses déclarations au niveau des points de passage gardés par les services de douane non pas été prises en compte; ceci compte tenu des moyens et surtout de la méthodologie²⁴ retenue pour l'étude.

iii) L'enquête a été limitée à neuf (09) communes frontalières. Il aurait fallu au préalable faire une enquête exhaustive au niveau de toutes les communes frontalières avant de choisir celles où l'enquête sur le commerce frauduleux de produits de tabac devra être réalisée.

4.2.2. Durée très courte de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une semaine contre deux semaines pour l'ECENE réalisée par l'INSAE en 2010-2011. La durée retenue, n'a pas permis de couvrir au moins un jour de marché dans chaque zone d'enquête. En effet, les flux les importants de la contrebande s'observent la veille ou le jour des marchés dans les différentes zones.

4.2.3. Méthodologie limitée

Dans le cadre de la collecte des données, une enquête à un seul passage a été réalisée. Pour une meilleure estimation, il aurait fallu faire une enquête à plusieurs passages (au moins 02 passages) comme l'ECENE de 2010-2011.

Ainsi par exemple, cette enquête ponctuelle ne permet pas d'avoir tous les éléments nécessaires pour une analyse du circuit de la contrebande des produits du tabac dans toutes ses dimensions. Pour appréhender tous les différents aspects de la contrebande, il aurait fallu une enquête de longue durée (12 mois au moins) et répartie en plusieurs phases.

²⁴ Méthodologie « INSAE – ECENE »

CHAPITRE V- LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS

5.1. CONCLUSION

- i) Les résultats issus de cette enquête permettent de dégager les conclusions suivantes :
 - Le commerce illicite du tabac est une réalité au Bénin
 - Les principaux acteurs sont des commerçants des passeurs, des chauffeurs et des colporteurs ;
 - Plus de 99% des acteurs sont des personnes physiques ;
 - Les acteurs sont non seulement des ressortissants des pays limitrophes (Nigéria, Togo, Niger,) mais aussi du Ghana et du Mali.
 - La contrebande observée est une contrebande à petite échelle qui est exercée par des individus ou des petits groupes de personnes, avec des quantités relativement faibles de produits sur de courtes distances.
- ii) Les activités de la contrebande à petite échelle constituent une source non négligeable d’approvisionnement du marché des produits de tabac au Bénin ;
- iii) Les statistiques officielles du commerce extérieur ne couvrent qu’une infime partie du trafic international des produits de tabac. En effet, les statistiques produites par l’INSAE, sont des données des transactions déclarées au niveau des services de la douane. Elles sont ainsi élaborées à partir des déclarations douanières et n’intègrent pas les données du commerce extérieur non contrôlé par la douane.
- iv) Quatre communes frontalières sont relativement les grandes zones de trafic de produits de tabac. Les différentes transactions observées au niveau de ces communes sont les suivantes :
 - Kétou (15,6%),
 - Bassila (15,4%),
 - Kalalé (15,1%)
 - Djida (13,3%)
- v) Les pertes en recettes douanières pour le seul mois d’août 2017 se chiffrent à environ 321,1 millions de francs CFA.
- vi) Sur les sept (07) jours d’enquête, les transactions globales de la contrebande de produits de tabac observées s’élèvent à environ à 234 millions de francs CFA en valeur pour un volume de 34 tonnes.

Bien que pour l'étude, toute la méthodologie de l'ECENE n'ait pas été intégralement appliquée, une légère comparaison des résultats permet de dire que la contrebande des produits de tabac connaît une plus grande ampleur en 2017 par rapport à 2010 et 2011.

Tableau N°15 : Comparaison des résultats de l'ECENE et de l'enquête CAPOD

Enquête INSAE - ECENE			Enquête-CAPOD		
Nigéria - Togo		Nb Jours	Nigéria - Togo		Nb Jours
Importation (Kg)	Exportation (Kg)		Importation (Kg)	Exportation (Kg)	
3 190	587	10	18 261	11 100	07

Source : ECENE – INSAE ; Enquête CAPOD août 2017

5.2. RECOMMANDATIONS

Une société qui compte moins de consommateurs de produits de tabac est une société en meilleure santé. Pour l'instauration d'une telle société des actions concrètes sur le terrain sont indispensables. Pour l'atteinte des résultats, des recommandations ciblées sont indispensables à l'endroit des structures de l'Etat, des Organisations de la Société Civile et des ONGs.

5.2.1. Ministère en charge de la santé et celui de l'enseignement supérieur

Une recherche rigoureuse est le meilleur gage de politiques publiques. Les Centres universitaires et de recherches doivent être mobilisés pour des études et des recherches sur le tabagisme. A cet effet, les ministères en charge de la santé et de l'enseignement supérieur coordonneront leurs efforts pour la réalisation de cette action ;

5.2.2. Ministères en charge de l'information, de l'éducation, de la santé et de la jeunesse

Le succès de la lutte contre le tabagisme nécessite une approche multisectorielle de communication. Pour ce faire, les organisations de la société civile, le ministère en charge de

l'information, de l'éducation, de la santé et de la jeunesse mettront en place une meilleure stratégie pour la sensibilisation de toute la population sur les conséquences néfastes du tabagisme

Des professionnels des médias pourraient être formés afin d'accompagner la vulgarisation du cadre juridique national, des politiques nationales et des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le tabagisme.

5.2.3. Présidence de la République

Le Chef de l'Etat devrait promulguer dès que possible la loi 2017 -27 votée par le parlement le 14 septembre 2017, prendre tout décret d'application requis, et prévoir les moyens matériels, institutionnels et humains nécessaires à l'application effective et efficace de cette loi;

La société civile et notamment les ONG œuvrant dans ce domaine devraient exercer un plaidoyer ciblé sur la nécessité de la promulgation de cette loi et de tout décret d'application requis, et le gouvernement de son côté devrait en faire un sujet prioritaire ;

5.2.4. Assemblée Nationale

Dans ce cadre des actions concrètes doivent être engagées par le ministère en charge de la santé avec l'appui des organisations de la société civile. Les actions suivantes sont nécessaires :

- i) Organisation de campagnes médiatique pour susciter l'adhésion des autorités concernées;
- ii) Organisation d'ateliers de sensibilisations des cadres au plus haut niveau des institutions concernées ;
- iii) Organisation d'ateliers techniques et d'imprégnation à l'endroit des Parlementaires.

5.2.5. Ministères en charge de la santé, de la justice, de l'information

Les ministères en charge de la santé, de la justice et de l'information sont invités à œuvrer pour la vulgarisation de la loi et autres textes réglementaires anti-tabac au niveau de la population. Pour réussir cette tâche, les ministères travailleront en synergie avec les organisations de la société

civile dont notamment Halte-Tabagisme au Bénin et l'Association des Journaliste Anti-tabac du Bénin (AJAT-Bénin).

5.2.6. Ministère en charge de la décentralisation

Le ministère en charge de la décentralisation est appelé à porter une attention particulière à la lutte antitabac. A cet effet, il lui faudra mobiliser les préfets, les maires, les chefs du quartier et de village pour le suivi et le contrôle de l'application de la loi et autre texte réglementaire sur le terrain. Des actions de sensibilisations et de formation devront être organisées à l'attention de toutes les autorités au niveau déconcentré et local.

5.2.7. Ministère en charge du développement

L'approche multisectorielle et globale de la lutte antitabac devrait être une priorité de toutes les instances. La programmation à moyen et long terme dans les budgets-programmes des ministères sectoriels (ministères en charge de la santé, de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, de la jeunesse, de la justice, de la douane, de la sécurité et de la défense) est indispensable. Pour ce faire, la création d'un organe interministériel élargi à la société civile chargé de coordonner et de veiller à la mise en œuvre des actions programmées sera nécessaire.

5.2.8. Ministère en charge des Finances

Le Ministère des Finances est invité à mobiliser les moyens au profit des services en charge de la douane et de tous les ministères sectoriels impliqués dans la lutte contre le tabagisme. La mobilisation et le renforcement des moyens doivent être une action qui durera dans le temps. Une attention particulière est indispensable pour la recherche de financement en vue de la réalisation des actions inscrites dans le Plan Stratégique Intégré (2014-2018) de lutte contre les maladies non transmissibles. Il s'agit notamment des actions relatives à l'information, l'éducation et la sensibilisation de la population, le renforcement des capacités des principaux acteurs (organisations de la société civile, les médecins et agents de santé), la dotation des formations sanitaires en matériels pour le sevrage tabagique.

5.2.9. Directions Générales en charge de la douane, de la police et de la Gendarmerie

La réussite de la lutte contre le tabagisme nécessite l'instauration de la stratégie de la « Tolérance zéro au commerce illicite de tabac ». Les services de la douane, de la police et de la gendarmerie sont invités à renforcer la lutte contre la contrebande des produits de tabac en menant une lutte acharnée contre tout trafiquant et en tenant compte particulièrement des points de passage et les zones identifiées au terme de la présente enquête;

5.2.10. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE)

L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique travaillera à une meilleure complétude des statistiques du commerce extérieur en général, et celles des produits du tabac en particulier. Dans ce cadre la réalisation périodique des enquêtes sur le commerce extérieur non enregistré (ECNE) est nécessaire.

5.2.11. Ministères en charge du commerce et de l'industrie

L'industrie du tabac vient de développer son propre système de traçabilité des produits du tabac (Codentify) qu'elle propose aux Etats. C'est un système de codage que l'industrie du tabac entend faire adopter par les gouvernements en réponse à leurs obligations de mise en place d'un système de traçabilité en vue de la lutte contre le commerce illicite du tabac.

Le Protocole de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour éliminer le commerce illicite des produits de tabac prévoit que les systèmes de suivi et de traçabilité soient établis par les Etats eux-mêmes. CODENTIFY apparaît alors comme un autocontrôle que l'industrie prétend vouloir s'appliquer à elle-même. Elle devient ainsi, juge et partie. Les gouvernements doivent être vigilants pour ne pas se laisser prendre au piège des cartels de tabac. L'OMS attire d'ailleurs l'attention des Etats sur le Codentify en indiquant que, « le comportement opaque de l'industrie du tabac reflète l'absence d'une évaluation complète et indépendante de la sécurité du système Codentify. Sans cette évaluation, les gouvernements pourraient opter pour un système de « boîte noire », dont seule l'industrie du tabac connaîtrait les caractéristiques et les éventuelles faiblesses ».

Un appel est lancé au gouvernement à l'Etat, à travers les ministères en charge du commerce et de l'industrie pour opposer un non catégorique à ce système de « CODENTIFY ».

5.2.12. Ministères en charge des Finances et des Affaires Etrangères

Nous attirons l'attention des Ministère en charge de l'intégration régionale (Ministère des Finances) et des Affaires Etrangères sur le fait que l'absence d'harmonisation de la taxe sur le tabac et les produits du tabac participe à créer des conditions de développement de la contrebande des pays vendant le moins cher le tabac et ses produits dérivés vers les pays les vendant le plus cher. Aussi, pour donner aux mesures fiscales et financières toute leur force dissuasive et obtenir l'impact escompté, les États doivent arriver à harmoniser la taxe sur le tabac et les produits du tabac. L'adoption d'une directive sur la taxation dans l'espace CEDEAO permettra d'éliminer la contrebande et d'améliorer les recettes fiscales des gouvernements et la santé des populations. Il appartient au Bénin de s'engager à jouer au besoin le rôle de leader pour faire adopter une telle directive au sein de la CEDEAO.

5.2.13. L'OMS, et tous autres partenaires financiers et techniques

L'OMS et tous autres partenaires financiers et techniques intéressés sont invités à apporter leur appui technique et financier aux différentes actions de lutte anti-tabac que mènent l'Etat, les Organisations de la Société Civile et les ONGs.

BIBLIOGRAPHIE

1. Consommation de tabac en Afrique : Contrôle de tabac par la prévention - Blecher, E. H., et H. Ross. 2013
2. L'impact potentiel des politiques de contrôle du tabagisme sur les futures tendances mondiales du tabagisme - David Méndez , Omar Alshanteety , Kenneth E. Warner. 2013.
3. (Lutte de l'Afrique pour être sans fumée - Baleta, A. 2010.
4. un programme de politiques pour inverser- le cours de l'épidémie – MPOWER: OMS 2008.
5. Le tabagisme chez les jeunes - Immersion en communauté- 2007 par Anne DOUCHY ; Stephan VON DÜRING et Axelle FRISCHKNECHT
6. Profil du Bénin en matière de taxation du tabac ; Alastair SENAN et al- 2014
7. Fiche technique du CLATA sur la taxation du tabac en Afrique
8. L'incidence du tabagisme sur la santé et le développement socio
9. Lutte de l'UE contre le commerce illicite du tabac
10. Le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac
11. Commerce illicite du tabac – Profits illégaux et dangers publics – 2008
12. Solutions contre le commerce illicite de tabac
13. Plan Stratégique de lutte contre le tabagisme au Gabon 2016-2020
Novembre 2015.
14. Fiscalité du tabac et commerce illicite- Stefan Callan, Tobtaxy Making Tobacco Tax Trendy2012.
15. Rapport de la commission des Affaires Étrangères de la France sur le projet de loi, autorisant la ratification du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, préparé par Mme la Députée LINDA GOURJADE, 2015.
16. Éliminer le commerce illicite de tabac pour protéger la santé publique, Dossier de presse, (2015), plainte de la communauté européenne contre Philip Morris, RJ Reynolds et Japan Tobacco New York
17. Enquête sur le Commerce Extérieur Non Enregistré au cordon douanier (ECENE), Rapport définitif du premier passage (INSAE, 2010)
18. Enquête sur le Commerce Extérieur Non Enregistré au cordon douanier (ECENE), Rapport deuxième passage : Données brutes (INSAE, 2012)

19. Mise en application de la convention cadre de l’OMS pour la lutte antitabac au Bénin - Rapport alternatif de la Société civile par Polycarpe Emilien MVONDO et Augustin FATON – Décembre 2011.
20. Activités de l’OMS dans la Région africaine 2012–2013 : Rapport du Directeur régional - AFR/RC63/2 - Bureau régional de l’OMS pour l’Afrique, 2013
21. L’industrie du tabac dispose-t-elle d’un système de suivi et traçabilité utilisable par les gouvernements ? - Journée mondiale sans tabac 2015

Site web

1. [www.europarl.europa.eu/RegData/.../2013/.../LDM_BRI\(2013\)130576_REV1_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/.../2013/.../LDM_BRI(2013)130576_REV1_FR.pdf)
2. www.carmma.org/sites/default/files/PDF-uploads/Tobacco_Report_FRENCH.pdf
3. www.who.int/entity/.../Protocol-to-Eliminate-Illicit-Trade-in-Tobacco-QA-FR.pdf?ua
4. ctc-africa.org/images/docments/factsheets/frTAXfactsheet.pdf
5. https://www.tobaccofreekids.org/assets/global/pdfs/fr/ILL_overview_fr.pdf
6. <https://www.arjo-solutions.com/gouvernements/produits-taxables-commerce-illicite/>
7. <http://apps.who.int/ftc/implementation/database/sites/implementation/files/documents/other/Flash%20%20Gabon%20>
8. <http://www.nationalacademies.org/asadi/Africa%20Tobacco%20Control.pdf>
9. <http://www.dcta-global.com/>
10. http://www.pmi.com/eng/documents/Codentify_E_Brochure_English.pdf
11. https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IX-4&chapter=9&clang=en

ANNEXE : QUESTIONNAIRE

Cet outil comporte cinq grande (05) rubriques :

- Identification de l'enquêté : Cette rubrique a permis de rattacher chaque enquêté à un point de passage, un département, une région douanière, une commune, une unité douanière et un arrondissement. Les agents enquêteurs ont été positionnés à chacun des points de passage.
- Caractéristiques générales de l'acteur et le sujet du flux de la contrebande : Cette rubrique a permis d'avoir des informations sur la personne enquêtée, l'entreprise impliquée, le mode et le moyen de transport, la nature du flux et les différents types de produits de tabac objets de la transaction.
- Caractéristiques spécifiques aux autres composantes du flux de la contrebande: Cette section a permis d'identifier d'une part, produit par produit, les colis (nature et nombre), leurs poids (brut et net), leurs valeur monétaire, les pays partenaires impliqués, les marchés (d'embarquement et de débarquement), les principaux clients/fournisseurs, et d'apprécier d'autre part les transactions en termes de périodicité, nombre et rythme.
- Charges d'exploitation : Cette section a permis d'appréhender les principales charges d'exploitation liées aux transactions frauduleuses des produits de tabac.
- Environnement des échanges : Cette rubrique du questionnaire a permis de recueillir quelques opinions des acteurs de cette activité de contrebande des produits de tabac.

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Numéro du questionnaire _____ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I		NUMENQ I _ I _ I
Nom de l'enquêteur : _____ Département : _____ _____		DEP I _ I _ I RD I _ I _ I
Région Douanière : _____ Commune : _____ Unité Douanière _____ Arrondissement : _____		COMMUNE I _ I . U.D I _ I _ I ARROND I _ I _ I
POINT I _ I _ I		
Contrôleur	CODIFIE PAR	SAISI PAR
Nom _____ I _ I _ I	Nom _____ I _ I _ I	Nom _____ I _ I _ I
Date _____	Date _____	Date _____

SECTION 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES SUR LE FLUX

2-1. Faites-vous le commerce des produits de tabac ? 1. Oui 2. Non	I _ I
2-2. DATE DE L'ENQUÊTE..... I _ I _ I _ I _ I _ I	
2-3. NATURE DE LA PERSONNE ENQUETEE 1-Importateur / Exportateur 2- Chauffeur 3- Colporteur 4- Passeur 5- Autres (à préciser)	I _ I
2-4. ANNEE DE DEMARRAGE DES ACTIVITES	I _ I _ I _ I
2-5. RAISON SOCIALE _____	
2-6. FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE..... 11- Entreprise individuelle 12- SARL 13- SA 14- Société de fait 15- Société en Nom Collectif (SNC) 16- Société en Commandite Simple (SCS) 17- Société en participation 18- Groupement d'Intérêt Économique (GIE) 19- Coopérative 98- Autre (à préciser) _____	I _ I _ I

2-7. IMMATRICULATION DE L'ENTREPRISE			
1-N° INSAE 2- IFU 3- N° INSAE et IFU 4-Pas d'immatriculation 5- Ne sait pas		I__I	
2-8. N° INSAE		I I I I I I I I I I I I I I I I	
2-9. CODE IFU		I I I I I I I I I I I I I I I I	
2-10. NATIONALITE DE L'ENTREPRISE		I I I I I	
204-Béninoise 288- Ghanéenne 466- Malienne 566- Nigériane 562- Nigérienne 768- Togolaise 854- Burkinabé xxx- Autres (Préciser)			
2-11. CODE ENTREPRISE ETRANGERE		I I I I I I I I I I I I I I I I	
2-12. PAYS DE RESIDENCE DE L'ENTREPRISE.....		I I I I I	
2-13. MODE DE TRANSPORT			
1-Transport maritime 2- Transport par chemin de fer 3-Transport par route 4-Transport mixte 5-Transport par navigation intérieure		I__I	
2-14. MOYEN DE TRANSPORT			
1-Véhicule long (TITAN) 2-Camion 3- Véhicule utilitaire (bâchée) 4- Autres voitures 5- Tricycle 6- Pirogue/Barque 7- Vélo / Pousse – pousse 8- Motocycle 9- Pied / Tête et autre		I__I	
2-15. NATIONALITE DU MOYEN DE TRANSPORT.....		I I I I I	
204-Béninoise 288- Ghanéenne 466- Malienne 566- Nigériane 562- Nigérienne 768- Togolaise 854- Burkinabé xxx- Autres (Préciser)			
2-16. NATURE DU FLUX			
1-Importation 2-Exportation 3-Réexportation 4- Transit		I__I	
2-17. NOMBRE D'ARTICLES/ MARQUES DE TABAC.....		I__I__I	
01		06	
02		07	
03		08	
04		09	
05		10	

SECTION 3 : CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES SUR LE FLUX

3- 1. IDENTIFIANT DU QUESTIONNAIRE								
	UD	PP	ENQ	QUES				
3- 2. PRODUITS DE TABAC								
1- Tabac brut			2- Cigarette			3- Autres tabac		
3- 3. NATURE DU CONDITIONNEMENT								I _ I
1. Paquet 2. Cartouche 3. Carton 4. Colis 5. Vrac								
3- 4. QUANTITE TRANSPORTEE					I _ I _ I _ I _ I			
NOMBRE								
.....								
SI 5. LE NOMBRE D'UNITES (EN MOYENNE)								
3- 5. POIDS MOYEN BRUT DE CHAQUE UNITE (Kg)					I _ I _ I _ I _ I _ I			
3- 6. POIDS MOYEN NET DE CHAQUE UNITE (Kg)					I _ I _ I _ I _ I _ I			
3- 7. POIDS TOTAL BRUT DE LA MARCHANDISE (Kg)					I _ I _ I _ I _ I _ I			
3- 8. POIDS TOTAL NET DE LA MARCHANDISE (Kg)					I _ I _ I _ I _ I _ I			
3-9 DEVISE		1- FCFA		2- Naira		I _ I		
(N)								
3-10. TAUX DE CHANGE					I _ I _ I _ I _ I = I _ I _ I _ I _ I FCFA			
3-11. VALEUR DU PRODUIT.....					I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I			
3- 12. PAYS D'ORIGINE.....					I _ I _ I _ I			
3- 13. PAYS DE PROVENANCE					I _ I _ I _ I			
3- 14. PAYS DE DESTINATION.....								
3- 15. MARCHE/LIEU D'EMBARQUEMENT					I _ I _ I			
3- 16. MARCHE/LIEU DE DEBARQUEMENT					I _ I _ I			
3- 17. PRINCIPAUX CLIENTS /FOURNISSEURS.....					I _ I			
1-Entreprise 2- Grossistes 3- Détaillants 4- Particuliers								
3- 18. EVOLUTION HABITUELLE DES TRANSACTIONS SUR LE PRODUIT AU COURS DE L'ANNEE							I _ I	

NB. Déterminer le nombre de transactions en suivant les étapes ci-après :			
1. Demander d'abord à l'enquêté en le guidant au besoin les mois au cours duquel, il fait passer le produit 2. Pour chaque mois de présence, pendant combien de jours environ l'enquêté fait-il passer le produit 3. Quel est le nombre de fois de passage du produit par jour ? 4. Le nombre de transactions pour chaque mois de présence est alors obtenu en multipliant le nombre de jours par le nombre de fois par jour.			
	Janvier	Février	Mars
Présence	_	_	_
Nombre de transaction	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
Valeur par transaction	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Valeur min/transaction	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Valeur max/transaction	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Valeur totale	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	Avril	Mai	Juin
Présence	_	_	_
Nombre de transaction	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
Valeur par transaction	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Valeur min/transaction	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Valeur max/transaction	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Valeur totale	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _
	Juillet	Août	Septembre
Présence	_	_	_
Nombre de transaction	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
Valeur par transaction	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _

Valeur min/transaction	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
Valeur max/transaction	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
Valeur totale	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
	Octobre	Novembre	Décembre
Présence	┆┆	┆┆	┆┆
Nombre de transaction	┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆
Valeur par transaction	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
Valeur min/transaction	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
Valeur max/transaction	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
Valeur totale	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆

SECTION 4 : CHARGES D'EXPLOITATION

4- 1. MONTANT DES FAUX FRAIS QUE VOUS PAYEZ PAR PASSAGE	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
4- 2. MONTANT DES TAXES/IMPOTS QUE VOUS PAYEZ PAR PASSAGE	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
4- 3. PROPRIÉTÉ DU MOYEN DE TRANSPORT UTILISÉ POUR CETTE TRANSACTION 1-Location 2-Transport en commun 3-Moyen de transport appartenant à l'entreprise (Si 1 ou 2, allez à 4-6)	┆┆
4-4 MONTANT DE LA CONSOMMATION EN CARBURANT PAR TRANSACTION	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
SI 3. 4 -5 MONTANT DES FRAIS DE RÉPARATION DES MOYENS DE TRANSPORT PAR MOIS (Y COMPRIS LES FRAIS DE VIDANGE)	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆
4-6 COUT DE LOCATION/TRANSPORT PAR PASSAGE	┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆┆

<p>RAPPEL II-1. Personne enquêtée</p> <p>1. Commerçant 2. Transporteur 3. Transitaire. 4. Agriculteur 5. Eleveur 6. Artisan</p> <p>7. Colporteur 8. Passeur 9. Autres (à préciser)...</p> <p>Si 2-Transporteur 7-Colporteur ou 8- Passeur, → Aller à 4-12</p>	
4 -7 NOMBRE D'AIDES FAMILIAUX POUR CE TRAFIC	I _ I _ I
4 -8 NOMBRE D'OUVRIERS PERMANENTS POUR CE TRAFIC	I _ I _ I
4 -9 SALAIRE MENSUEL DES OUVRIERS PERMANENTS	I _ I _ I _ I _ I _ I _ I
4 -10 NOMBRE D'OUVRIERS OCCASIONNELS POUR CE TRAFIC	I _ I _ I
4-11 SALAIRE DES OUVRIERS OCCASIONNELS PAR PASSAGE	I _ I _ I _ I _ I _ I _ I
IV -12 MONTANT PERCU PAR PASSAGE	I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

SECTION 5 : ENVIRONNEMENT DES ÉCHANGES

5-1. QUELLES SONT VOS PRINCIPALES DIFFICULTÉS ? (Renseignez par ordre d'importance de 1 à 4).	
1- Difficultés d'approvisionnement	I _ I
2- Tracasseries administratives	I _ I
3- Lourdeurs administratives	I _ I
4- Autres (à préciser)	I _ I

<p>5-2 RAISON PRINCIPALE DE VENTE DES PRODUITS A D'AUTRES PAYS ? (Encercler le numéro de la modalité qui convient)</p> <p>1- Le prix est plus intéressant 2- La qualité des produits est appréciée 3- Le rapport qualité – prix est meilleur 4- Le pays ne fabrique pas l'équivalent 5- La proximité de la frontière 8- Autres (précisez).....</p>	<p>I__I</p>
<p>5-3. RAISON PRINCIPALE D'ACHAT DES PRODUITS AUPRES D'AUTRES PAYS</p> <p>1- Le prix est plus intéressant 2- La qualité des produits est appréciée 3- Le rapport qualité – prix est meilleur 4- Le pays ne fabrique pas l'équivalent 5- La proximité de la frontière 8- Autres (précisez).....</p>	<p>I__I</p>
<p>5-4. DECLARATION EN DOUANE 1.Oui 2.Non 3. Ne sait pas</p>	<p>I__I</p>

ANNEXE : POINTS DE PASSAGE

DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	VILLAGE	POINT DE PASSAGE
ALIBORI	SEGBANA	SEGBANA	PIAMI	VOIE DE SAMIA
BORGOU	KALALE	BASSO	NEGANZI	NEGANZI
			GOGAO	GOROGAO
			BASSO	BASSO
	PERERE	GNINSY	BORO	BORO
			DIGUIDIROU	DIGUIDIROU
TCHAOUROU	KABO	KABO	KABO	
DONGA	BASSILA	ADJIRO	ADJIRO	ADJIRO
		BASSILA	BASSILA	BASSILA
		ALEDJO	AKARADE	AKARADE
ZOU	DJIDJA	AGOUNA	KOUTAGBA	BOTADJI
			AGOUNA	AWOTRELE
		SETTO	ATCHERIGBE	ATCHERIGBE
		HOUTO	AMONTIKA	AMONTIKA
		DAN	TOGADJI	TOGADJI
COUFFO	APLAHOUE	ATOMEY	ATOMEY-CENTRE	ATOMEY-I
				ATOMEY-II
		APLAHOUE	AGODOGOU	AGODOGOU
	AZODOGAHOUE	AZODOGAHOUE		
PLATEAU	KETO	ODOMETA	TOBOLO	TOBOLO
		IDIGNI	ILLARA	ILLARA
			IWOHE	IWOHE
OUEME	SEME-PODJI	DJREGBE	DJREGBE	DJREGBE-OWODE
				AHLOME-AYOKPO
				HOUKE-DJREGBE